Rapport annuel

Une ressource pour la vue

1998 99

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

100-04767/

Montréal, le 11 août 1999

Mᵉ Linda Goupil
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter deux exemplaires du rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Diane Pilotte, o.o.d.
Présidente

Montréal, le 11 août 1999

Mᵉ Jean K. Samson
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Diane Pilotte, o.o.d.
Présidente

Montréal, le 11 août 1999

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée Nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Linda Goupil
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles

Sommaire

Membres du Bureau et personnel de l'Ordre 1

Rapport du Bureau de direction 2

Rapport du directeur général 7

Rapport des comités

- Composition des comités 10
- Comité d'équivalence des diplômes 12
- Comité de la formation 13
- Comité d'inspection professionnelle 14
- Comité de révision 16
- Gref de discipline 17
- Pratique illégale 19
- Comité de la formation continue 20

Rapport du syndic 22

Rapport concernant les affaires juridiques 28

Annexe 1 Tableau des membres 31

Annexe 2 Statistiques des membres par région administrative 32

Annexe 3 Autres statistiques concernant les membres 33

Annexe 4 Organigramme des structures décisionnelles 34

Annexe 5 Organigramme des services aux consommateurs 35

Sommaire des états financiers 37

Membres du Bureau et personnel de l'Ordre

Membres du Bureau

PRÉSIDENT
M. Jacques Roy, o.o.d.

VICE-PRÉSIDENTE
Mme Diane Pilotte, o.o.d.

TRÉSORIER
M. Robert Grimard, o.o.d.

ADMINISTRATEURS ÉLUS

Région Ouest
M. Robert Grimard, o.o.d.
Mme Carole Laguë, o.o.d.
Mme Diane Pilotte, o.o.d.

Région Centre
M. Jean Petit, o.o.d.

Région Est
Mme Michèle Beaulieu, o.o.d.
M. Michel Rouleau, o.o.d.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS
Mme Nathalie Ebnoether
Mme Mireille Grenier

SECRÉTAIRE REGISTRAIRE
Mme Brigitte Robidas, o.o.d.

CONSEILLERS JURIDIQUES
Me Bernard Godbout
Me Jean Lanctot

Employés permanents

DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. Marcel Paquette, o.o.d.

SYNDIC
M. Claude Lalonde, o.o.d.

SECRÉTAIRE DE DIRECTION
Mme Suzie Boulerice

SECRÉTAIRE DU SYNDIC ET DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE
Mme Chantal St-François

COMMIS-COMPTABLE ET SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE DISCIPLINE
Mme Sophie Bousquet

SECRÉTAIRE REGISTRAIRE (Temps partiel)
Mme Brigitte Robidas, o.o.d.

Rapport du Bureau de direction

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Bureau a tenu cinq (5) réunions régulières, six (6) réunions extraordinaires, une (1) assemblée générale annuelle et une (1) assemblée générale spéciale. Voici les principales décisions prises par le Bureau.

Tableau des membres et inscription

PAR RÉSOLUTION, le Bureau:

- a inscrit 53 nouveaux membres;
- a réinscrit 5 membres;
- a radié 3 membres;
- a accepté le retrait volontaire de 10 membres;
- a entériné 2 recommandations émises par le Comité d'équivalence des diplômes;
- a maintenu le taux de la cotisation annuelle pour l'année 1999-2000, suite au refus d'augmentation de l'assemblée générale.

Décisions administratives

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, LE BUREAU:

01 - A RÉSOLU de maintenir les conditions applicables à la mobilité de la main-d'oeuvre telles qu'adoptées par résolution le 21 janvier 1998;

02 - A RÉSOLU d'adopter le document de planification annuelle 1998-1999 tel que corrigé;

03 - A RÉSOLU d'adopter les priorités de communication 1998-1999 telles que présentées et les coûts qui s'y rattachent;

04 - A RÉSOLU d'approuver le projet d'avis à l'Office des professions portant sur le projet de règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un médecin tel que rédigé;

05 - A RÉSOLU de réinscrire le nom de Mme Françoise Bollack au Tableau des membres sous réserve que Mme Bollack acquitte tous les frais relatifs à sa réinscription et qu'elle effectue un stage de 3 mois ou 400 heures en lunetterie et un cours de mise à jour et un stage en lentilles cornéennes afin qu'elle puisse actualiser ses connaissances en matière de produits disponibles et de techniques d'ajustement de ces produits. IL A AUSSI RÉSOLU que le stage de Mme Bollack s'effectuera au bureau Opti-Club Joseph Martz opticien, 5701, Transcanadienne Nord à Pointe-Claire sous la supervision de Mme Darquise Tardif o.o.d., à titre de maître de stage, et de confier au secrétaire registraire de l'Ordre l'organisation de ce stage, notamment en fixant la date et les modalités de ce stage;

06 - A RÉSOLU d'adopter les fonctions et tâches des administrateurs et des officiers de l'Ordre telles que corrigées;

07 - A RÉSOLU d'adopter la politique applicable aux vacances annuelles du personnel de bureau telle que modifiée;

08 - A RÉSOLU d'adopter la politique applicable aux congés fériés à l'Ordre telle que modifiée;

09 - A RÉSOLU d'autoriser la secrétaire registraire à détruire les bulletins de vote 90 jours après la date du scrutin qui était fixé au 2 juin 1998;

10 - A RÉSOLU d'adopter la définition des tâches du président et du directeur général telles que modifiées (réf. guide de l'administrateur, sections 2.3 et 2.6);

11 - A RÉSOLU d'adopter une résolution soulignant l'excellence des rapports présentés par l'ex-président, M. Marcel Paquette, et l'excellence de son travail à la présidence de l'Ordre. IL A AUSSI RÉSOLU de souligner la qualité des procès-verbaux des assemblées du Bureau

préparés par la secrétaire registraire, Mme Brigitte Robidas, ainsi que la qualité des documents qui sont transmis aux membres du Bureau en prévision des assemblées du Bureau;

12 - A RÉSOLU de nommer Mme Diane Pilotte au poste de vice-présidente;

13 - A RÉSOLU de nommer M. Robert Grimard au poste de trésorier;

14 - A RÉSOLU de nommer le président de l'Ordre, M. Jacques Roy, délégué au C.I.Q. pour l'année 1998-1999;

15 - A RÉSOLU de nommer M. Marcel Paquette délégué substitut au C.I.Q. pour l'année 1998-1999;

16 - A RÉSOLU de nommer M. Robert Grimard délégué du Québec à l'Association des Opticiens du Canada (L'AOC);

17 - A RÉSOLU de nommer M. Marcel Paquette délégué du Québec au NACO;

18 - A RÉSOLU d'autoriser le directeur général M. Marcel Paquette et/ou le président M. Jacques Roy et/ou le trésorier M. Robert Grimard à signer les documents officiels ainsi que les transactions bancaires: chèques, effets de commerce, lettre de change au nom de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec dont les montants sont inférieurs à 5 000 $. Deux signatures sont nécessaires pour les montants supérieurs à 5 000 $;

19 - A RÉSOLU d'autoriser le directeur général M. Marcel Paquette et/ou le syndic M. Claude Lalonde et/ou le trésorier M. Robert Grimard à signer les transactions bancaires pour le compte en fidéicommis ouvert au nom de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec dont les montants sont inférieurs à 3 000 $. Deux signatures sont nécessaires pour les montants supérieurs à 3 000 $;

20 - A RÉSOLU d'adopter les états financiers pour la période du 1er avril 1997 au 31 mars 1998 tels que présentés et d'autoriser le président et le trésorier à signer ces mêmes états financiers;

21 - A RÉSOLU d'émettre un permis de pratique aux finissants(es) de la promotion de juin 1998;

22 - A RÉSOLU de signifier au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Me Serge Ménard, notre accord quant au projet de réforme du système professionnel qui a été présenté aux ordres professionnels le 1er mai dernier. IL A AUSSI RÉSOLU de soumettre au ministre les recommandations suivantes quant à la formation du comité indépendant et des éléments qui en découlent;

23 - A RÉSOLU de signifier à l'Office des professions que l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec est en désaccord avec la proposition formulée par l'Office des professions dans sa lettre datée du 12 mai 1998 concernant le projet de règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un médecin. IL A AUSSI RÉSOLU de signifier à l'Office des professions que l'Ordre des opticiens d'ordonnances est en désaccord avec la formulation de l'article 8-D du projet de règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un médecin, tel que suggéré par l'Office des professions dans sa lettre du 5 juin 1998, et que la suggestion faite par le Collège des médecins dans sa lettre datée du 4 juin 1998 à l'effet de retirer l'article 8-D du projet de règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un médecin demeure la seule avenue permettant de préserver l'intégrité et l'indépendance nécessaires à la pratique des opticiens et des opticiennes d'ordonnances;

24 - A RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires 1998-1999 révisées telles que présentées;

25 - A RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires 1999-2000 telles que présentées;

26 - A RÉSOLU de mettre sur pied un comité consultatif formé du président et de membres à être désignés par le Comité de gestion pour analyser les classes de membres présentement en vigueur et faire les recommandations jugées appropriées au Bureau de direction de l'Ordre au plus tard le 31 mars 1999;

27 - A RÉSOLU de maintenir, aux fins de la fixation du montant de la cotisation annuelle 1999-

2000 que devront payer les membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, les classes de membres présentement en vigueur et d'augmenter la cotisation annuelle 1999-2000 que devront payer les membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances d'une somme de 75 $ pour chacune des classes de membres présentement en vigueur, faisant en sorte que la cotisation annuelle 1999-2000 soit établie ainsi pour chacune des classes de membres;

28 - A RÉSOLU d'entériner l'entente intervenue entre les représentants des organismes réglementaires en optique d'ordonnances du Canada telle que présentée aux membres du Bureau de direction de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec par le représentant du Québec au NACO;

29 - A RÉSOLU de transmettre au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Monsieur André Boisclair, notre opposition à l'assujettissement des ordres professionnels à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de souligner au Ministre Boisclair notre support à un régime d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels adapté au contexte particulier des ordres professionnels en intégrant les règles appropriées au Code des professions en s'inspirant des articles de la Loi d'accès qui sont applicables. IL A AUSSI RÉSOLU de transmettre une copie de cette lettre au C.I.Q.;

30 - A RÉSOLU d'accepter les énoncés d'orientation déposés par le président et d'en faire l'objet de réflexion quant aux moyens à mettre en oeuvre lors de la prochaine activité de planification annuelle;

31 - A RÉSOLU d'approuver les sujets proposés dans le cadre du colloque d'orientation du 15 novembre 1998 et d'autoriser la tenue des deux (2) sondages proposés tels que libellés;

32 - A RÉSOLU de ne pas donner suite à la résolution adoptée le 19 août 1998, laquelle prévoyait de transmettre au ministre Boisclair notre opposition à l'assujettissement des ordres professionnels à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics;

33 - A RÉSOLU de transmettre un avis aux membres à l'effet qu'un comité ayant pour mandat d'analyser la question des classes de membres et les cotisations annuelles qui en découlent sera mis sur pied incessamment et que les membres intéressés à y participer peuvent communiquer avec l'Ordre. Il est aussi résolu de mentionner dans l'avis que l'Ordre remboursera les frais de déplacement, le cas échéant;

34 - A RÉSOLU que préalablement à la mise sur pied du comité une analyse des problématiques et des balises se rapportant aux classes de membres soit faite par le président et qu'un projet de mandat soit présenté au Comité de gestion en prévision de l'assemblée du 25 novembre 1998 en y incluant le nombre de membres nécessaires pour former le comité;

35 - A RÉSOLU de demander au président, M. Jacques Roy, qu'à l'avenir les affaires découlant du procès-verbal soient présentées par écrit et qu'elles soient transmises aux membres du Bureau avant la tenue de l'assemblée;

36 - A RÉSOLU de signifier au président, M. Jacques Roy, un vote de non confiance quant à son leadership et en sa capacité d'exercer ses responsabilités à titre de président;

37 - A RÉSOLU d'exiger du président qu'il fasse approuver par le Comité de gestion composé du président, de la vice-présidente et du trésorier toutes les décisions, interventions, représentations ou démarches pouvant engager le Bureau et/ou l'Ordre de quelque manière que ce soit. IL A AUSSI RÉSOLU qu'une copie de toute la correspondance concernant les affaires de l'Ordre adressée au président soit transmise au Comité de gestion qui verra au besoin à consulter les membres du Bureau;

38 - A RÉSOLU de confier au Comité de gestion le soin de préparer un plan de redressement permettant de s'assurer de la bonne marche des affaires de l'Ordre en consultation avec les membres du personnel et les membres des comités en prévision de la prochaine assemblée du Bureau prévue pour le 25 novembre 1998. IL A AUSSI RÉSOLU de demander au président, M. Jacques Roy, qu'il dépose pour le 25 novembre 1998 son propre plan d'action

dans le cadre de sa fonction de président du Bureau;

39 - A RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires 1998-1999 et 1999-2000 telles que révisées;

40 - A RÉSOLU de reporter au printemps 1999 la tenue du colloque d'orientation initialement prévu pour le 15 novembre 1998 et par conséquent de retarder la tenue du sondage qui devait être effectué auprès des membres;

41 - A RÉSOLU de transmettre au président de l'Office des professions, Me Jean K. Samson, une lettre dont le contenu reflétera le point de vue des administrateurs élus et nommés en prévision de l'exercice de médiation qui doit débuter le 14 novembre prochain;

42 - A RÉSOLU de retourner au président de l'Ordre la demande de convocation d'une assemblée générale spéciale, afin qu'il en évalue la pertinence auprès des intéressés compte tenu des derniers développements et qu'il en dispose, le cas échéant, conformément aux dispositions du Code des professions et de la réglementation de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec;

43 - A RÉSOLU de transmettre à M. Luc Sauvageau une lettre lui expliquant l'inadmissibilité d'un tel geste à l'égard du personnel de l'Ordre. En l'absence du président, Mme Diane Pilotte, vice-présidente, sera la signataire de cette lettre;

44 - A RÉSOLU qu'une copie de la lettre qui sera transmise par la secrétaire registraire, Mme Brigitte Robidas, à M. Luc Sauvageau, o.o.d. en réponse à sa demande de convocation d'une assemblée générale spéciale soit transmise à tous les membres de l'Ordre à titre d'information;

45 - A RÉSOLU de surseoir à l'application de la résolution confiant au Comité de gestion le soin de préparer un plan de redressement telle qu'adoptée le 14 octobre 1998, tout en maintenant dans l'immédiat la réflexion sur l'organisation structurelle de l'Ordre;

46 - A RÉSOLU, dans le cadre d'une rencontre avec le Comité d'inspection professionnelle, de confier au Comité de gestion le soin de procéder aux consultations nécessaires et de faire les recommandations appropriées au Bureau prévu pour le 10 février 1999;

47 - A RÉSOLU de transmettre une lettre de remerciement aux membres du comité d'étude des normes de pratique professionnelle en lentilles cornéennes pour leur apport à la profession et de mandater la vice-présidente, Mme Diane Pilotte, pour signer ces lettres au nom des administrateurs du Bureau;

48 - A RÉSOLU de transmettre aux membres de l'Ordre les lignes directrices applicables à la vente des lunettes industrielles comportant des lentilles ophtalmiques en s'inspirant du modèle utilisé par l'Ordre des optométristes en y apportant toutefois les modifications jugées nécessaires dans le préambule précédant les lignes directrices ou dans les textes d'accompagnement;

49 - A RÉSOLU de suivre la recommandation du Comité de la formation professionnelle de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme de M. Antoine Signor. IL A AUSSI RÉSOLU d'exiger de M. Signor une formation complémentaire en lentilles cornéennes avant qu'il ne puisse s'inscrire à un examen de reprise;

50 - A RÉSOLU de confier au Comité sur les lunettes de sécurité le mandat de définir les interventions susceptibles de permettre à l'Ordre d'assurer un suivi adéquat au jugement qui a été rendu quant aux lunettes industrielles comportant des lentilles ophtalmiques;

51 - A RÉSOLU de transmettre au président de l'Ordre des optométristes, M. Michael Chalken, une lettre précisant la position de l'Ordre des opticiens d'ordonnances quant aux demandes relatives à une extension de délai aux fins d'implanter les nouvelles procédures quant aux lunettes industrielles et quant aux conditions énoncées par l'Ordre des optométristes pour l'obtention d'une prolongation de délai jusqu'au 1er juillet 1999;

52 - A RÉSOLU d'adopter la "méthodologie de fonctionnement" du Comité de gestion en y apportant les modifications demandées;

53 - A RÉSOLU d'autoriser la mise sur pied d'un comité dont le mandat sera d'analyser les classes de membres et les cotisations annuelles qui en découlent selon les modalités et considérations énoncées dans le document tel que modifié et de faire au Bureau les recommandations jugées nécessaires au plus tard pour l'assemblée du Bureau du mois de juin 1999;

54 - A RÉSOLU d'adopter le projet de normes régissant la pratique en lentilles cornéennes tel que modifié et de solliciter un organisme ayant la compétence nécessaire pour l'évaluer et le cas échéant l'approuver sous son sceau. IL A AUSSI RÉSOLU entre-temps de transmettre à tous les membres le projet de normes régissant la pratique en lentilles cornéennes à titre de "Guide de pratique en lentilles cornéennes" et de "document de consultation";

55 - A RÉSOLU d'adopter le calendrier des réunions du Bureau tel que présenté. IL A AUSSI RÉSOLU de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 19 septembre 1999 et de tenir cette assemblée à St-Hyacinthe;

56 - A RÉSOLU de nommer M. René Gagnon, o.o.d. président du Comité de la formation continue et de lui verser 2 000 $ par année à titre de compensation financière. IL A AUSSI RÉSOLU de transmettre une lettre de remerciement et d'appréciation à M. Jean-Paul Piéraut, o.o.d. pour son apport à la profession, la qualité de ses interventions et sa décision de demeurer actif au sein du Comité de la formation continue;

57 - A RÉSOLU d'émettre un permis de pratique de la profession d'opticien d'ordonnances aux finissants de la promotion de janvier 1999;

58 - A RÉSOLU de mandater la firme Kronström Desjardins à la préparation d'un mémoire à la Cour suprême du Canada dans le dossier Fouad Farhat c. Ordre des opticiens d'ordonnances concernant le dossier de la cotisation annuelle 1992-1993;

59 - A RÉSOLU d'autoriser la signature du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité professionnelle selon les termes énoncés dans la proposition de renouvellement reçue. IL A AUSSI RÉSOLU d'entériner la décision de remplacer le courtier d'assurance Simmlands ltée par le courtier Dale Parizeau L.M. pour représenter l'Ordre auprès de l'assureur, soit le groupe Encon;

60 - A RÉSOLU de ne pas participer à cette enquête de salaire qui sera effectuée par le Groupe Conseil Mercer ltée;

61 - A RÉSOLU de tenir une assemblée générale spéciale des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec à l'Hôtel Gouverneur l'Ile Charron, Longueuil, dimanche le 28 mars 1999 à 13 h 30 et de requérir la secrétaire registraire de convoquer ladite assemblée conformément à la réglementation ; IL A AUSSI RÉSOLU que l'ordre du jour de cette assemblée générale spéciale soit : Ouverture de l'assemblée; Avis de convocation de l'assemblée; Vérification du quorum; Adoption de l'ordre du jour; Rapport du Bureau sur la situation actuelle; Démission des administrateurs élus; Clôture de l'assemblée. IL A ENFIN RÉSOLU de confier à un animateur externe le soin d'animer cette assemblée et de mandater le Comité de gestion pour qu'il entreprenne immédiatement les démarches à cette fin;

62 - A RÉSOLU que la vice-présidente, Mme Diane Pilotte, préside l'assemblée générale spéciale des membres de l'Ordre du 28 mars 1999, conformément à l'article 22 du Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre;

63 - A RÉSOLU de confier à Me Michel Lespérance le soin d'animer et de présider les délibérations de l'assemblée générale spéciale des membres de l'Ordre du 28 mars 1999 se rapportant aux points 4, 5 et 6 du projet de l'ordre du jour de ladite assemblée.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Secrétaire registraire

Rapport du directeur général

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport des activités de la direction générale pour l'exercice s'échelonnant du 1er avril 1998 au 31 mars 1999.

Sommairement résumé, le présent rapport porte sur la planification du travail, les priorités de communication, la coordination des activités, le suivi des dossiers et la gestion des ressources.

Toutes les personnes qui désireraient des informations additionnelles ou des précisions à la suite de la lecture de ce rapport n'ont qu'à communiquer avec le soussigné.

La planification des activités

Comme ce fut le cas au cours des dernières années, l'Ordre a adopté une planification stratégique pour l'année 1998-1999.

Axé sur les relations extérieures, l'Ordre s'est fixé des objectifs précis, à savoir:

- se donner la crédibilité nécessaire pour influencer les décisions des organismes;
- accroître la visibilité et la notoriété de l'Ordre et de ses membres auprès du public;
- développer un sentiment de fierté à l'égard de la profession auprès des membres;
- développer la notoriété et la crédibilité des opticiens et des opticiennes auprès des optométristes et des ophtalmologistes de manière à:
  - favoriser les relations opticiens-optométristes;
  - assurer le contrôle de l'exercice de la profession;
  - promouvoir l'expertise professionnelle;
  - contrôler la pratique illégale.
- maintenir les échanges avec les divers intervenants du centre de formation du Collège Édouard-Montpetit, afin d'assurer une formation professionnelle optimale des candidats et des candidates à la profession et des opticiens et des opticiennes en général.

Les priorités de communication

L'adoption d'un plan stratégique entraîne nécessairement la mise en place de moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés.

C'est ainsi que l'Ordre a adopté ses priorités de communication pour l'année 1998-1999 prévoyant des échéanciers précis et les budgets alloués pour chacun des moyens retenus permettant d'atteindre les objectifs visés.

En cours d'année, plusieurs des éléments apparaissant aux priorités de communication ont été annulés compte tenu des circonstances particulières auxquelles l'Ordre a été confronté.

La coordination des activités

Dans son mandat, la direction générale doit assurer la coordination de toutes les activités du Bureau et du secrétariat de l'Ordre.

- *Les activités du Bureau:*

  L'année 1998-1999 a été marquée par 5 assemblées régulières du Bureau, 6 assemblées extraordinaires du Bureau, 1 assemblée générale annuelle, 1 assemblée générale spéciale et plusieurs réunions du Comité de gestion.

  Pour chacune de ces assemblées, la direction générale a été sollicitée pour la préparation des documents et des envois qui en découlent.

- *Les activités du secrétariat:*

  En plus de coordonner les activités du secrétariat de l'Ordre, lequel est de plus en plus sollicité d'année en année, la direction générale a assuré le support nécessaire à plusieurs des comités de l'Ordre et la

coordination du "Salon Vision 1998" tenu conjointement avec les optométristes.

Enfin, la direction générale a travaillé à la rédaction du guide de gestion et à l'analyse des systèmes informatiques en regard du passage à l'an 2000 et des nouvelles technologies informatiques.

Le suivi des dossiers

Le rôle de la direction générale quant aux principaux dossiers de l'Ordre consiste principalement à en assurer un suivi approprié et au besoin la correspondance qui en découle.

Au cours de l'année, l'Ordre est intervenu entre autres sur les dossiers suivants:

- le projet de loi visant à permettre la vente libre des lunettes de lecture prêtes à porter;
- la vente des lunettes de sécurité comportant des lentilles ophtalmiques;
- le projet gouvernemental de régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels applicable aux ordres professionnels;
- la réforme du système professionnel;
- la réglementation en matière de forme et contenu des ordonnances faites par un optométriste ou un ophtalmologiste;
- l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre;
- le projet de normes de pratique en lentilles cornéennes;
- le projet visant à permettre la mobilité professionnelle des opticiens et des opticiennes au Canada.

La gestion des ressources

Pour la direction générale, la gestion des ressources comporte deux volets: les ressources humaines et les ressources financières.

- *Les ressources humaines:*

Au cours de l'année 1998-1999, les ressources humaines au bureau de l'Ordre n'ont pas augmenté; seuls quelques réaménagements quant à la répartition de certaines tâches ont été effectués.

Par ailleurs, au cours de l'année, l'Ordre a révisé ses politiques administratives relatives aux vacances annuelles et aux congés fériés applicables au personnel de l'Ordre.

C'est aussi en 1998-1999 que l'Ordre a révisé les rôles et fonctions des administrateurs et des officiers de l'Ordre.

- *Les ressources financières:*

En 1998-1999, la gestion des ressources financières a été particulièrement difficile, entraînant plusieurs révisions aux prévisions budgétaires présentées à l'assemblée générale annuelle tenue en septembre 1998.

N'eut été de la vigilance du trésorier et des réajustements importants qui ont été entérinés par les administrateurs du Bureau, les dépenses extraordinaires de contentieux auraient eu pour effet de faire augmenter de façon très importante le déficit de l'Ordre.

C'est ainsi qu'à partir des prévisions budgétaires déficitaires de 64 766 $, l'année financière de l'Ordre s'est clôturée avec un déficit d'opération de 52 617 $, malgré des frais de 76 242 $ non prévus aux prévisions budgétaires 1998-1999.

Il demeure néanmoins que l'Ordre doit supporter un déficit accumulé au 31 mars 1999 de 131 337 $ et que cette situation occasionne un manque de liquidités qui coûte annuellement des milliers de dollars et qui a des effets sur le fonctionnement de l'Ordre qui est de plus en plus sollicité par le public.

Point de chute de toutes les demandes en ressources humaines et financières, la direction générale n'a pu répondre en totalité aux besoins exprimés par le bureau du syndic, le Comité d'inspection professionnelle et le bureau de la secrétaire registraire.

Certaines mesures ont été prises en cours d'année pour combler les besoins les plus pressants; cependant, il est évident que si les demandes d'interventions provenant du public, des membres et des organismes gouvernementaux se maintiennent, des ressources additionnelles devront être consacrées à ces départements afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations.

En conclusion, la direction générale remercie les membres du personnel pour leur indéfectible support, les membres des comités pour leur collaboration et tous les opticiens et toutes les opticiennes qui se sentent concernés par la mission de leur Ordre.

Marcel Paquette, o.o.d.
Directeur général

Composition des comités

Comité de gestion

- M. Robert Grimard, o.o.d.
- Mme Diane Pilotte, o.o.d.
- M. Jacques Roy, o.o.d.

Comité de discipline

- M. Gabriel Assaf, o.o.d.
- Mme Lise Bédard, o.o.d.
- M. Normand Bélanger, o.o.d.
- M. Gilles Deschamps, o.o.d.
- Mme Louise Dionne, o.o.d.
- M. Jean-Marie Gagnon, o.o.d.
- M. Richard Gauthier, o.o.d.
- Mme Carole Lesieur, o.o.d.
- Mme Claudie Roy, o.o.d.
- M. Michel Verdon, o.o.d.
- Mme Sophie Bousquet, secrétaire

Comité d'inspection professionnelle

- Mme Viviane Turcot, o.o.d., présidente
- Mme Marie Bernard, o.o.d., membre et expert
- Mme Brigitte Carrier, o.o.d., inspecteur et enquêteur
- Mme Monique Desjardins, o.o.d., membre
- Mme Julie Latraverse, o.o.d., inspecteur et enquêteur
- M. Sylvain Légaré, o.o.d., inspecteur
- M. Dominique Naneix, o.o.d., membre et expert
- Mme Chantal St-François, secrétaire

Comité d'équivalence des diplômes

- M. Gaston Champagne
- Mme Louise Milot, A.P.I. attachée au programme d'orthèses visuelles
- M. Jean-Paul Piéraut, o.o.d.

Comité de la formation et du programme en orthèses visuelles

- M. Robert Grimard, o.o.d.
- M. Marcel Paquette, o.o.d.
- M. Jean Petit, o.o.d.

Comité de la formation continue

- M. René Gagnon, o.o.d., président
- Mme Carole Laguë, o.o.d., représentante du Bureau
- Mme Carole Boivin, o.o.d.
- Mme Michelle Deshaies, o.o.d.
- Mme Anne Jolicoeur, o.o.d.
- Mme Chantal Laberge, o.o.d.
- M. Eugène Mouvet, o.o.d.
- Mme Diane Nicholas, o.o.d.
- M. Mario Pageau, o.o.d.
- M. Jean-Paul Piéraut, o.o.d.
- Mme Pascale Piéraut, o.o.d.
- M. Nicolas Sylvestre, o.o.d.
- Mme Darquise Tardif, o.o.d.

Comité des règlements

- Mme Nathalie Ebnoether, administratrice nommée
- Mme Carole Laguë, o.o.d.
- M. Claude Lalonde, o.o.d.
- Mme Brigitte Robidas, o.o.d.

Comité de révision et d'arbitrage des comptes

- M. Jean-Marie Gagnon, o.o.d.
- Mme Mireille Grenier, administratrice nommée
- Mme Julie Latraverse, o.o.d.
- Mme Carole Lesieur, o.o.d.

Comité-conseil sur les communications

- Mme Michèle Beaulieu, o.o.d., répondante
- Mme Nicole Desaulniers, o.o.d.
- M. Richard Giguère, o.o.d.
- Mme Andrée Lamoureux, o.o.d.
- Mme Estelle Poirier, o.o.d.
- M. Serge Poulin, o.o.d.
- Mme Johanne Ross, o.o.d.

Comité sur les normes de la profession

- Mme Diane Pilotte, o.o.d., répondante
- Mme Manon Beaudet, o.o.d.
- Mme Hélène Gutkin, o.o.d.
- M. Gilles Racette, o.o.d.
- Mme Brigitte Robidas, o.o.d.
- M. Patrice Scott, o.o.d.

Comité de liaison opticiens/optométristes

- Mme Mireille Grenier, administratrice nommée et/ou Mme Nathalie Ebnoether, administratrice nommée
- M. Robert Grimard, o.o.d. et/ou M. Michel Rouleau, o.o.d.
- M. Claude Lalonde, o.o.d.

Comité qualité et amélioration continue

- Mme Suzie Boulerice, secrétaire de direction
- Mme Mireille Grenier, administratrice nommée
- M. Claude Lalonde, o.o.d.
- M. Marcel Paquette, o.o.d.
- M. Jean Petit, o.o.d.
- Mme Brigitte Robidas, o.o.d.

Comité des lunettes de sécurité

- M. Jean Petit, o.o.d., répondant
- Mme Carole Laguë, o.o.d.
- Mme Diane Pilotte, o.o.d.

Délégués au Conseil interprofessionnel du Québec

- M. Jacques Roy, o.o.d.
- M. Marcel Paquette, o.o.d., substitut

Délégué à l'Association des Opticiens du Canada

- M. Robert Grimard, o.o.d.

Délégué au Comité national d'accréditation des opticiens (NACO)

- M. Marcel Paquette, o.o.d.

Rapport du Comité d'équivalence des diplômes

Étude de dossiers

Au cours de l'année, le Comité a procédé à une demande d'équivalence de diplôme.

Suivi des demandes

1.0 Demandes

• Dossier en attente de documents au 1er avril 1998	0
• Dossier à l'étude au 1er avril 1998	1
• Demandes reçues entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999	1
TOTAL	2

2.0 État des dossiers au 31 mars 1999

• Demande refusée	1
• Demande annulée *	0
• Demande en attente de documents	0
• Demande à l'étude	1
• Équivalence accordée	0
TOTAL	2

* Une demande d'équivalence est annulée si le candidat ne transmet pas les documents ou les informations spécifiques dans les douze (12) mois suivant la requête du Comité.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Secrétaire du Comité
d'équivalence des diplômes

Rapport du Comité de la formation

Le Comité de la formation n'a tenu aucune réunion au cours de l'année 1998-1999. Par ailleurs, l'Ordre a participé très activement au Comité de programme en orthèses visuelles dont le mandat est:

- de répondre aux consultations de la direction des études sur la gestion du programme;
- d'assurer le suivi de l'implantation du programme révisé;
- d'assurer un suivi de la mise en oeuvre de l'épreuve synthèse de programme;
- d'analyser les conditions visant à améliorer la réussite des étudiants(es);
- de mener une réflexion sur la place de la formation générale dans le programme.

À la suite des travaux menés par l'Office des professions et en collaboration avec les ordres professionnels et les maisons d'enseignement, une nouvelle orientation a été donnée aux comités de la formation des ordres.

C'est ainsi que le 3 septembre 1997, le nouveau règlement sur le Comité de la formation des opticiens d'ordonnances était publié à la Gazette officielle et entrait en vigueur quinze jours plus tard.

Le Comité de la formation est consultatif et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

Le Règlement précise que la qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances.

Enfin, le Règlement prévoit que le Comité considère, à l'égard de la formation:

1° les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;

2° les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Bureau, comme un stage ou un examen professionnel;

3° les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Bureau, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Ce comité prendra forme sous peu, et nous souhaitons qu'il contribuera positivement à la formation des opticiens et des opticiennes d'ordonnances.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Responsable du Comité
de la formation

Rapport du Comité d'inspection professionnelle

Programme de surveillance

Le programme de surveillance 1998-1999 préparé par le Comité d'inspection professionnelle était le suivant:

- poursuivre le programme d'inspection qui consiste à faire une visite d'inspection de tous ses membres une (1) fois tous les cinq (5) ans:
- inspecter tous les nouveaux bureaux dans les trois (3) mois suivant l'ouverture;
- procéder aux inspections professionnelles sur demande du Bureau de l'Ordre et aux enquêtes particulières sur demande du syndic;
- transmettre au syndic toute information jugée utile au contrôle de l'exercice de la profession lorsque de présumées infractions sont identifiées.

Réunions du Comité

Le Comité d'inspection s'est réuni à treize (13) reprises durant l'année.

Au cours de ces réunions, le Comité:

- a pris connaissance des rapports d'inspections et des rapports d'enquêtes particulières;
- a approuvé les demandes expresses et/ou les recommandations;
- a continué la préparation du protocole de surveillance de l'exercice pour les inspecteurs et enquêteurs;
- a organisé une rencontre d'information pour les membres oeuvrant sur le comité à titre d'inspecteur ou d'enquêteur;
- a rencontré un groupe d'opticiens d'ordonnances en pratique, pour consultation du projet de norme de pratique en lentilles cornéennes, et a présenté ce projet au Bureau de direction;
- a rencontré le Bureau de direction pour l'informer des différentes problématiques rencontrées par les membres en pratique privée;
- a participé à une formation offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec sur les aspects pratiques de l'inspection professionnelle.

De plus,

- la présidente du Comité a participé au forum des comités d'inspections professionnelles des ordres professionnels du Conseil interprofessionnel du Québec.

État des vérifications

Durant la période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, l'état des vérifications dressées dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est le suivant:

- nombre total de membres inspectés: 162
- nombre de bureaux inspectés: 86
- De plus, 56 dossiers de l'année 1997-1998 ont été étudiés au début de l'année 1998-1999.

Synthèses des demandes expresses et des recommandations

Demandes expresses

De tenir un dossier-client en lentilles cornéennes distinct de celui de l'optométriste

De classer séparément les dossiers de l'opticien d'ordonnances de ceux de l'optométriste

Faire en sorte que les dossiers-clients en lentilles cornéennes et en lunetterie contiennent les pièces et/ou renseignements suivants:

- la signature de l'opticien qui a rendu les services professionnels
- la date de livraison
- l'original ou une photocopie de l'original de l'ordonnance du client

Que les dossiers-clients en lentilles cornéennes et en lunetterie contiennent les informations suivantes:

- la date d'ouverture du dossier
- le nom à la naissance
- la date de naissance
- l'occupation du client pour justification de l'orthèse conseillée

Recommandations

De dispenser les services professionnels en lentilles cornéennes dans un local fermé

Faire en sorte que les dossiers-clients en lentilles cornéennes contiennent les renseignements suivants:

- les mesures complémentaires
- les observations externes de l'oeil
- le comportement des lentilles (position, mouvement, centrage)
- un rapport pour chacune des visites de contrôle
- le système d'entretien

Autres informations

Enquêtes particulières sur la compétence	* 18
Recommandation de stage ou de perfectionnement	0
Recommandation de limiter le droit de pratique	0
Dossiers transmis au syndic pour enquête de nature disciplinaire	18

* 16 dossiers d'enquêtes particulières devront être soumis au Comité après le 31 mars 1999.

Pour terminer, le Comité remercie toutes les opticiennes et tous les opticiens pour l'accueil aimable réservé aux inspecteurs et au sérieux accordé aux demandes expresses et/ou recommandations.

Viviane Turcot, o.o.d.
Présidente du Comité
d'inspection professionnelle

Rapport du Comité de révision

Le Comité de révision a reçu et traité une demande de révision d'une plainte que le syndic avait refusé de porter devant le Comité de discipline.

Suite à l'analyse du dossier d'enquête du syndic, le Comité de révision a maintenu la décision de celui-ci.

À l'automne 1999, le gouvernement recevra un rapport du ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur l'application des comités de révision 5 ans après leur mise sur pied.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Secrétaire du
Comité de révision

Rapport du Gref de discipline

Nombre de plaintes reçues

Au cours de l'année 1998-1999, le Comité de discipline a été saisi de sept (7) nouvelles plaintes et a tenu dix (10) journées d'auditions.

Nature des plaintes reçues par le Comité de discipline

Nombre de chefs	Référence	Manquement
Infractions au Code de déontologie		
2	Article 3.01.06	Omissions ou actes contraires aux normes professionnelles
1	Article 3.02.01	Obligations professionnelles avec intégrité
3	Article 3.02.07	Actes inappropriés ou disproportionnés
1	Article 3.03.01	Disponibilité et diligence raisonnable
2	Article 3.05.05	Conflit d'intérêts
4	Article 3.05.07	Partage de revenus, profits ou honoraires
2	Article 3.05.13	Limite ou contrôle de la conduite du bureau
1	Article 3.06.01	Respect du secret professionnel
3	Article 4.02.01 e)	Actes dérogatoires
4	Article 4.02.01 g)	Actes dérogatoires
1	Article 4.03.02	Correspondance avec l'Ordre
Infractions à la Loi sur les opticiens d'ordonnances		
2	Article 9	Ordonnance obligatoire
2	Article 13	Exercice au moyen d'une corporation
Infractions au Code des professions		
12	Article 59.2	Actes dérogatoires
1	Article 114	Entrave relative à une vérification ou à une enquête
2	Article 122	Renseignements et/ou documents relatifs à une enquête
Infractions au Règlement sur la tenue des dossiers et des bureaux des opticiens d'ordonnances		
1	Article 2.01	Dossier requis pour chaque client

Nombre de plaintes rejetées

Au cours de l'année 1998-1999, le Comité de disicipline n'a rejeté aucune plainte.

Plaintes inscrites en discipline au 31 mars 1999

Plaintes en audition au 1er avril 1998	2
Plaintes inscrites entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999	7
Total	9

Chefs d'accusation au 31 mars 1998

Chefs d'accusation pour les causes en audition au 1er avril 1998	3
Chefs d'accusation pour les causes inscrites entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999	41
Total	44

État des dossiers disciplinaires au 31 mars 1999

Décisions rendues par le Comité de discipline	8
Décisions rendues par le Tribunal des professions	* (20)
Plainte retirée par le Comité de discipline	0
Plainte rejetée	0
Plainte en audition	1
Dossier porté en appel au Tribunal des professions	0
Total	9

* Décisions du Tribunal des professions concernant 20 dossiers disciplinaires portés en appel en 1997-1998.

État des amendes et frais disciplinaires au 31 mars 1999

Amendes et frais à recevoir au 31 mars 1998	4 723,92 $
Amendes et frais imposés par le Comité de discipline du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	27 017,01 $
Amendes et frais imposés par le Tribunal des professions du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	52 274,80 $
Amendes et frais perçus du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	53 041,99 $
Radiation de créance	0,00 $
Amendes et frais à recevoir au 31 mars 1999	30 973,74 $

Sophie Bousquet
Secrétaire du
Comité de discipline

Rapport de la pratique illégale

Sous l'autorité du Bureau de l'Ordre, le syndic est responsable de la tenue des enquêtes et des poursuites pénales devant la Cour du Québec. En cours d'année, le Bureau du syndic reçoit de nombreuses dénonciations. Ces informations proviennent principalement des professionnels de l'optique et parfois, à l'occasion, de demandes d'enquêtes du public. Le syndic coordonne le travail des enquêteurs, demande et exécute les mandats de perquisition et, sur résolution du Bureau, porte plainte au nom de l'Ordre devant les tribunaux.

Les poursuites en matière pénale ont pour but de protéger le public contre les agissements de personnes qui se livrent à la pratique de l'optique d'ordonnances et usurpent le titre d'opticien, cela sans contrôle et sans être habilités à exercer la profession.

Jusqu'au début des années '90, le contrôle de la pratique illégale se faisait traditionnellement par des poursuites comportant peu de chefs d'infractions et visait indifféremment des compagnies ou des individus en situation de pratique illégale de la profession.

Depuis un certain nombre d'années, l'Ordre a procédé à une intensification de son action au niveau pénal, ayant recours à de nombreuses reprises à des saisies-perquisitions permettant d'amasser une quantité appréciable de documents pouvant être invoqués en preuve et se traduisant conséquemment en plusieurs chefs d'infractions. Cette façon de procéder a permis de régler plusieurs problématiques de pratique illégale, entraînant la plupart du temps des amendes élevées et, dans certains cas, la fermeture de certains établissements.

À la fin de l'exercice 1998-1999, le Bureau du syndic enquêtait sur dix (10) dossiers de pratique illégale.

Ces dossiers se répartissent de la façon suivante:

- Cinq (5) dossiers qualifiés pour l'émission de mandat de perquisition ont été retournés en enquête. Trois (3) de ces dossiers pour complément de preuve. Deux (2) autres devront être repris, car la personne visée par l'enquête est décédée.
- Cinq (5) autres dossiers sont à l'étape préliminaire de l'enquête du syndic.

Claude Lalonde, o.o.d.
Syndic

Tableau 1 - État des amendes imposées au 31 mars 1999

• Amendes à recevoir au 1er avril 1998	41 097,00 $
• Amendes facturées du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	
– Jacques Zagury	1200,00 $
Total	42 297,00 $
• Amendes perçues du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	1 982,00 $
• Mauvaises créances	12 000,00 $
• Amendes à recevoir au 31 mars 1999	28 315,00 $

Sophie Bousquet
Responsable du greffe pénal

Rapport du Comité de la formation continue

Entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 1999, au total 357 opticiens et opticiennes ont participé au moins à une activité de formation continue. C'est une augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente. Je crois que collectivement nous devons tous en être très fiers. Les opticiens et les opticiennes du Québec font ainsi la preuve qu'ils ont à coeur de maintenir à jour leurs connaissances. Nous devons également en être très fiers personnellement, chacun de nous, pour soi.

Au cours de l'année, le Comité de la formation continue a organisé deux journées-conférence. Nous avons alors tenté de vous offrir, dans la mesure du possible, des sujets complètement nouveaux. Il y en a eu plusieurs. Très souvent, la difficulté principale se situe plus au niveau de la recherche du conférencier ou de la conférencière. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous inviter, si vous êtes en contact avec une personne ressource soulevant votre intérêt, à communiquer avec nous au bureau de l'Ordre. Pourquoi ne pas en faire profiter l'ensemble des membres?

Nous vous avons également offert 2 cours différents de perfectionnement en lentilles cornéennes. Ce sont des cours de type longue durée, soit 15 heures chacun, permettant de bien approfondir les sujets. Ils sont en fait le début d'une liste qui ne pourra que s'allonger.

Enfin, plusieurs textes accrédités ont été publiés, via la revue *Coup d'oeil*.

Le Comité, en fin d'année, a également établi les avenues qu'il entend explorer:

- Augmenter le nombre de cours didactiques longue durée offerts;
- Augmenter les activités offertes, autres que des journée-conférences;
- Étendre hors de la région de Montréal les activités offertes;
- Faire toutes les démarches nécessaires pour l'implantation d'un site Web;
- Intéresser les membres qui n'ont encore aucun crédit accumulé.

Je tiens à souligner l'excellent travail de tous les membres du Comité, tout au long de l'année. Sans leur implication, la formation continue des opticiens et des opticiennes ne serait que du vent. Je me dois également de remercier plus spécifiquement M. Jean-Paul Piéraut, qui a quitté la présidence du Comité il y a quelques mois. Il a su diriger de main de maître, sans compter ses heures, les destinés de ce comité.

Vous savez, le programme de formation continue vise d'abord et avant tout le maintien et l'amélioration de la compétence des membres. Pour y arriver, nous aurons toujours besoin de vous, de nous, les membres opticiens et opticiennes. Continuons donc à travailler ensemble pour une cause qui nous tient tous à coeur, qui nous rallie: la formation continue. J'y crois, comme vous!

Statistiques au 31 mars 1999

Au cours de l'année, le Cmité s'est réuni 3 fois:
- 11 mai 1998
- 6 juillet 1998
- 24 août 1998

En 1998-1999, deux journées-conférence ont eu lieu, soit le 26 avril 1998 à St-Hyacinthe (CF-104) et le 14 novembre 1998 à Montréal (CF-105). Voici les sujets qui ont été traités:

CF-104

- Les lunettes de sécurité
- L'orthoptique
- Les lentilles asphériques et à fort indice
- L'acuité visuelle
- Les revêtements multicouches

CF-105

- La qualité de la fabrication des montures et la réglementation européenne
- Les effets des médicaments sur la vision
- La contamination des lentilles d'essai

En 1998-1999, 357 opticiens et opticiennes ont participé à la formation continue et ont accumulé un total de 2677 crédits. Voici la répartition de ces activités:

Journée-conférence (328 participants - 1699 crédits)

- CF-104: 155 participants (756 crédits)
- CF-105: 201 participants (943 crédits)

Vidéocassettes (44 participants - 323 crédits)

- CF-101: 7 participants (28 crédits)
- CF-102: 15 participants (90 crédits)
- CF-103: 23 participants (115 crédits)
- CF-104: 18 participants (90 crédits)

Lectures accréditées (122 participants - 211 crédits)

- Ultra-violets: nouvelle offensive: 14 participants (14 crédits)
- Lentilles cornéennes bifocales, vers le géronto-boom: 12 participants (12 crédits)
- La lumière parmi les ondes, mais d'où viennent ces ondes?: 12 participants (12 crédits)
- L'âge et la vision: 115 participants (115 crédits)
- La vue et la vision: 58 participants (58 crédits)

Équivalence d'activité (1 participants - 7 crédits)

- 1 opticien(ne) a obtenu une équivalence d'activité pour un total de 7 crédits

Formation à distance (OAC) (1 participant - 5 crédits)

- 1 opticien(ne) a participé à la formation à distance pour un total de 5 crédits

Cours didactique (29 participants - 432 crédits)

- Mise à niveau en lentilles cornéennes: 14 participants (210 crédits)
- Perfectionnement et formation continue en lentilles cornéennes: 15 participants (222 crédits)

Au cours de l'année, 142 attestations de formation continue ont été émises à 136 opticiens(nes).

Depuis le début de la formation continue en 1995 jusqu'au 31 mars 1999, 579 opticiens(nes) ont participé aux activités de formation continue et ont accumulé un total de 6727 crédits. De plus, 264 attestations ont été émises à 228 opticiens(nes).

René Gagnon, o.o.d.
Président du Comité
de la formation continue

Rapport du syndic

Pour l'exercice 1998-1999, le syndic a procédé à l'analyse de 163 dossiers d'enquête de nature disciplinaire et de 10 dossiers d'enquête concernant la pratique illégale. Ces dossiers d'enquête ont été ouverts suite aux demandes d'enquête du public, de la profession, et de d'autres sources d'information, notamment le Comité d'inspection professionnelle pour 18 dossiers.

Après enquête du syndic, 68 dossiers ont été refusés, et certains de ce nombre, soit 4 dossiers, ont été référés au Comité d'inspection professionnelle. Neuf (9) dossiers ont été portés en discipline.

Lorsque nous avons terminé l'exercice 1998-1999 au 31 mars, 86 dossiers étaient toujours sous enquête.

En vertu de l'article 123.6 du Code des professions, 12 dossiers ont été acceptés en conciliation, 6 dossiers ont été refusés et 24 dossiers étaient en conciliation à la fin de l'exercice. Aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été soumise au syndic et aucun dossier n'a été porté en arbitrage.

Durant l'exercice, le Bureau du syndic a été confronté à une requête d'un membre pour obtenir l'accès aux renseignements le concernant contenus dans les dossiers du syndic, et cela, au cours des cinq (5) dernières années. Le syndic a refusé de consentir à cette demande.

Le litige s'est transporté en Cour supérieure, le requérant ayant présenté une requête en vertu de l'article 41 du Code civil du Québec.

L'Honorable Juge Yves Mayrand, J.C.S, en date du 12 avril 1999, a rejeté la requête du requérant pour obtenir l'accès à des documents.

Après avoir entendu les représentations de l'intimé Claude Lalonde syndic, de l'Ordre des opticiens d'ordonnances mis-en-cause, et du syndic du Collège des médecins intervenant, l'Honorable Juge Mayrand *"a statué qu'un ordre professionnel a un motif sérieux et légitime de constituer un dossier sur chacun de ses membres"*, qu'il n'y a pas de loi ou de précédent jurisprudentiel qui accorde une quelconque accessibilité à des dossiers d'investigation, qu'il est d'intérêt public de faciliter la cueillette d'informations par le syndic, et pour être efficace, elle doit être menée à l'insu de la personne enquêtée.

Le juge réitère le principe déjà établi par la jurisprudence à l'effet que le syndic n'a pas à donner de préavis au professionnel à l'effet qu'une plainte sera déposée contre lui et qu'une enquête est en cours puisque l'enquête n'est pas publique. De plus, le juge rappelle que l'écoulement du temps n'affecte en rien ce principe.

Le juge ajoute que le but principal recherché par le syndic est la protection du public. Il est donc d'avis que la Cour doit lui faciliter cette mission, à moins que le professionnel ne prouve que le syndic ait agi de façon abusive.

Finalement, le juge effectue la pondération des droits en présence pour déterminer s'il permettra ou non l'accès aux documents tels que requis par le requérant. Le juge indique qu'un *"membre d'un ordre professionnel bénéficie de privilège important... Il n'est pas déraisonnable qu'en retour, il connaissance certaines limitations dans l'exercice de ses droits juridiques."*

Et en conclusion, le juge ajoute:

"C'est ce respect de l'ordre public et du bien-être en général qui justifie le refus du syndic dont la mission est la protection du public. Cette valeur l'emporte sur les quelques inconvénients non allégués et non prouvés que pourrait subir le requérant." Le requérant a porté ce jugement en appel.

Tableau 1 - Activités concernant les enquêtes et la conciliation du syndic pour la période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

1.0	**Enquêtes traitées par le syndic en 1998-1999**	
1.1	Plaintes à l'étude au 31 mars 1998	78
1.2	Demandes d'interventions reçues du 1er avril 1998 au 31 mars 1999	370
Total		448

2.0 État des dossiers d'enquêtes au 31 mars 1999

2.1	Plaintes non-retenues après enquête, décisions motivées et référés au Comité d'Inspection professionnelle (4)	68
2.2	Différends réglés lors de la pré-enquête	285
2.3	Plaintes portées en discipline	9
2.4	Plaintes en enquête au 31 mars 1999	86
Total		448

3.0 Conciliation (Article 123.6 C.P.)

3.1	Différends en conciliation au 31 mars 1998	2
3.2	Différends réglés en conciliation	12
3.3	Différends refusés en conciliation	6
3.4	Différends en conciliation au 31 mars 1999	24

4.0 Conciliation (Article 88 C.P.)

4.1	Conciliation d'honoraires trop élevés	0
4.2	Arbitrage d'honoraires trop élevés	0
4.3	Honoraires trop élevés en arbitrage	0

Tableau 2 - Principaux types de problèmes identifiés

1.0	Problèmes en lunetterie	191
2.0	Problèmes en lentilles cornéennes	27
3.0	Intégrité, normes non-respectées, conflits d'intérêt	60
4.0	Disponibilité et diligence	11
5.0	Accessibilité au dossier du client	19
6.0	Bris de confidentialité	1
7.0	Participation et collaboration à l'exercice illégal	33
8.0	Infractions concernant l'article 60 du Code des professions	6
9.0	Infractions concernant l'article 59.2 du Code des professions	19
10.0	Problèmes concernant la publicité	27
11.0	Exercice au moyen d'une corporation	10
12.0	Association avec des tiers illégaux	8
13.0	Procédé à un examen de la vue	3
14.0	Cession illégale de dossier	2
15.0	Actes inappropriés	10
16.0	Communiqué avec le plaignant sans la permission du syndic	1
17.0	Omission de consigner l'ordonnance au dossier du client	1
18.0	Ajustement et vente de lentilles cornéennes sans l'instrumentation nécessaire	0
19.0	Procédé déloyal	0
20.0	Entrave au travail du syndic	4
21.0	Contexte opérationnel	61
22.0	Omission de tenir un dossier-client	1
23.0	Partage de revenus	4
24.0	Vente sans ordonnance	3
25.0	Bris d'engagement	2
26.0	Discrimination	1

Tableau 3 - Statistiques 1993-1998

	Demandes d'enquêtes ou d'interventions	Demandes qualifiées pour une enquête de nature disciplinaire		Demandes qualifiées pour une conciliation des différends	
Année	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
1993-1994	223	71	31,83 %	16	7,17 %
1994-1995	256	101	39,45 %	73	28,51 %
1995-1996	278	102	36,69 %	65	23,38 %
1996-1997	346	123	35,54 %	27	7,80 %
1997-1998	345	135	39,13 %	31	8,98 %
1998-1999	370	155	41,89 %	42	11,35 %
Total	1818	687	37,78 %	254	13,97 %

Les dossiers disciplinaires

Durant l'exercice 1998-1999, le Bureau du syndic a porté sept (7) plaintes disciplinaires devant le Comité de discipline, en plus de suivre quatre (4) dossiers amorcés en discipline ou en appel au Tribunal des professions durant les exercices précédents.

En date du 16 décembre 1998, le Tribunal des professions a entendu l'appel de M. Fouad Farhat et de 17 autres associés. Le Tribunal a rendu les jugements concernant les dossiers cités plus haut en date du 10 février 1999. Le Tribunal a rejeté les appels, mais par ailleurs, il a infirmé les verdicts de culpabilité sur un chef et a acquitté les appelants sur ce chef. Concernant ce chef d'accusation, le Tribunal a décidé que le caractère public d'une publicité distribuée de porte à porte n'avait pas été prouvé par le syndic.

* * *

Amorcé en 1996-1997, un dossier concernant une faute à caractère sexuel a été poursuivi devant différents tribunaux. Dans un premier temps, le Tribunal des professions a entendu l'appel du syndic et l'appel incident de l'intimé, en date du 17 décembre 1998, concernant une requête pour production d'un dossier médical. Rappelons que le Comité de discipline avait accordé cette requête à l'intimé en date du 14 avril 1998, suspendant par le fait même le contre-interrogatoire en défense de la plaignante.

Dans cette affaire, le syndic (appelant) ne soumettait qu'une seule question en litige, qui était la suivante:

> "1. *Le Comité de discipline a-t-il erré en faits et en droit en accueillant la requête "en divulgation de preuve" présentée de nouveau verbalement par l'INTIMÉ-intimé en date du 14 avril 1998?*
>
> *L'APPELANT-plaignant soutient que le Comité de discipline de l'Ordre des opticiens d'ordonnances a erré en droit en n'exigeant pas qu'une nouvelle requête écrite en divulgation de preuve soit produite par le procureur de l'INTIMÉ-intimé. D'ailleurs la requête que présentait à nouveau le procureur de l'INTIMÉ-intimé ne pouvait être accueillie, selon ses conclusions, par le Comité de discipline. En effet, le Comité de discipline, en n'appliquant pas les principes de divulgation des dossiers médicaux des victimes dégagés par la Cour suprême, le Tribunal des professions et le Code criminel, a rendu une décision qui s'éloigne considérablement des principes d'équilibre entre le droit de l'intimé à une défense pleine et entière et le droit à la vie privée d'une victime. Dans ces circonstances, le Tribunal des professions se doit d'intervenir afin d'éviter l'application d'une procédure qui constitue une intrusion inacceptable dans la vie privée des victimes et qui ne concorde nullement avec les objectifs de protection du public contenus au Code des professions et dans les lois professionnelles."*

La lecture du jugement du Tribunal des professions rendu le 3 février 1999 démontre que le Tribunal a rendu un jugement équitable pour les parties en cause, tout en précisant cette question de droit nouveau, pour les comités de discipline qu'est:

> *"La divulgation de la preuve, principalement en matière de dossiers médicaux."*

Ce dossier a été continué durant l'exercice et connaîtra son dénouement en 1999-2000.

* * *

Dans l'affaire Gagnon, rappelons que le 16 décembre 1997 M. Alain Gagnon portait la condamnation et l'amende en appel au Tribunal des professions. L'appel de l'intimé-requérant a été entendu le 6 octobre 1998, et le Tribunal des professions a rendu un jugement en date du 26 janvier 1999 et a rejeté l'appel de M. Alain Gagnon.

Il est intéressant de noter que le Tribunal, en page 9 du jugement, conclut que: *"Il n'est pas déraisonnable de conclure, dans ces circonstances, que monsieur Gagnon, en s'inscrivant sciemment sous une mauvaise catégorie, a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession."*

* * *

L'affaire More s'est poursuivie en 1998-1999, et le Comité a tenu 3 auditions, soit les 25 mai 1998, 1er juin 1998 et 10 septembre 1998.

Le Comité a rendu sa décision sur la culpabilité en date du 31 juillet 1998. Le Comité, après avoir étudié la preuve et délibéré, a déclaré l'intimé coupable du premier chef de la plainte (entrave, art. 114 du Code des professions) et a déclaré l'intimé non-coupable du deuxième chef de la plainte (art. 4.03.03 du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances du Québec).

En date du 10 septembre 1998, le Comité de discipline a siégé en audition sur la sanction sur le premier chef de la plainte. Les parties, par leur procureur respectif, ont présenté des représentations communes et une suggestion conjointe quant à la sanction. En date du 3 octobre 1998, le Comité a rendu sa décision et a imposé à l'intimé une amende de 600 $ et l'a condamné au paiement des déboursés prévus à l'article 151 du Code des professions.

* * *

En date du 3 avril 1998, le syndic a déposé une plainte disciplinaire contre M. Jules Grégoire, opticien d'ordonnances de Sherbrooke. Cette plainte, comportant neuf (9) chefs d'infraction, reprochait à

l'intimé d'avoir procédé à la vente de lentilles ophtalmiques en l'absence d'ordonnances d'un médecin ou d'un optométriste, d'avoir procédé à des examens de la vue, commettant ainsi un acte inapproprié aux besoins du client, et d'avoir réclamé la somme de 35 $ pour chaque examen. De plus, l'intimé a procédé à la rédaction d'un document intitulé "Copie de l'ordonnance" sans avoir pris connaissance de l'original de ladite ordonnance, et cela, à deux reprises. Finalement, l'intimé a exercé sa profession au moyen d'une corporation en procédant à la vente de lentilles ophtalmiques à un client par l'entremise d'une compagnie qu'il opérait.

Ces multiples infractions concernaient les articles 9 et 13 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances, l'article 59.2 du Code des professions et l'article 3.02.07 du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances.

Le Comité a siégé en date du 30 juin 1998. L'intimé M. Grégoire a plaidé coupable sur l'ensemble des chefs de la plainte. Le Comité l'a déclaré coupable et a entendu des représentations communes sur la sanction.

En date du 31 juillet 1998, le Comité a condamné M. Grégoire à une amende totale de 5 000 $ et plusieurs réprimandes ainsi que le paiement de tous les déboursés de l'Ordre incluant les frais d'experts.

* * *

De nouveau, le 3 avril 1998, le syndic a déposé une plainte disciplinaire contre M. Michel Hébert, opticien d'ordonnances de Rosemère. Cette plainte comportait douze (12) chefs d'infraction. Le syndic reprochait à M. Hébert d'avoir, entre 1996 et 1998, exercé sa profession conjointement, en association ou pour le compte d'une personne qui n'est pas un opticien d'ordonnances, à savoir deux compagnies. Ce faisant, il s'était placé en situation de conflits d'intérêt, commettant un acte dérogatoire à la dignité de la profession.

Toujours durant cette même période, l'intimé s'est vu reproché d'avoir partagé ses revenus bruts, profits ou honoraires avec une personne qui n'est pas membre de l'Ordre, à savoir deux compagnies. À deux reprises, l'intimé a soumis des formulaires d'inscription à l'Ordre en faisant de fausses déclarations. Il lui était aussi reproché d'avoir à deux reprises conclu un contrat ayant pour effet de limiter ou de contrôler la conduite de son bureau ou l'exercice de sa profession, d'avoir contribué à l'exercice illégal en agissant à titre de prête-nom pour deux compagnies, de façon à leur permettre de vendre directement au public des lentilles ophtalmiques. Finalement, en plus d'avoir entravé l'enquête du syndic, l'intimé a été poursuivi pour avoir faussement allégué à un fournisseur de produits que son bureau était en faillite, de façon a obtenir une baisse importante du prix d'achat d'un lot de montures achetées de ce fournisseur. Ces infractions concernaient les articles 4.02.01 e), 3.05.07, 3.05.13, 4.02.01 g) et 3.02.01 du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances, et les articles 114, 122 et 59.2 du Code des professions.

Le Comité a siégé le 30 juin 1998, et suite au plaidoyer de culpabilité enregistré par l'intimé, le Comité à la demande du syndic a retiré le chef 6 de la plainte et a déclaré l'intimé coupable des 11 autres chefs restants. Le syndic a réclamé au total 10 600 $ d'amende en plus des frais.

Le Comité de discipline a rendu sa décision sur la sanction en date du 19 août 1998. Le Comité a imposé à M. Michel Hébert les sanctions suivantes: des amendes totalisant 7 000 $ et trois réprimandes. De plus, M. Hébert a été condamné au paiement des déboursés prévus à l'article 151 du Code des professions. L'intimé M. Hébert n'a pas porté cette décision sur la sanction en appel.

* * *

Dans une autre affaire concernant l'opticien d'ordonnances M. Michel Hébert, le syndic a déposé une plainte disciplinaire en date du 24 avril 1998. Cette plainte comportait deux (2) chefs d'infraction. Dans un premier temps, M. Hébert était accusé d'avoir permis la vente de lentilles ophtalmiques pour une cliente, sans qu'il n'y ait d'ajustement des lentilles ophtalmiques, notamment la prise de mesures interpupillaires et sans qu'un opticien d'ordonnances n'intervienne. L'autre chef d'infraction reprochait à M. Hébert d'avoir tenu des propos inappropriés et d'avoir eu un comportement agressif envers un client. La réglementation en cause concernait l'article 3.02.07 du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances et l'article 59.2 du Code des professions.

À l'audition du 19 mai 1998, M. Hébert a enregistré un plaidoyer de culpabilité, et le syndic a demandé une sanction de 1 000 $ sur le 1er chef considérant les antécédents et 600 $ plus une réprimande sur le 2e chef.

Le Comité a rendu sa décision sur la sanction en date du 30 juin 1998 et a suivi les représentations communes des parties.

* * *

Dans une affaire concernant M. Pierre Meloche opticien d'ordonnances, le syndic a déposé une plainte disciplinaire le 24 avril 1998 comportant un (1) chef d'infraction. Cette plainte reprochait à M. Meloche d'avoir retardé l'enquête du syndic en ne répondant pas dans les plus brefs délais, et cela, à deux reprises, contrevenant ainsi à l'article 4.03.02 du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances.

L'audition a été tenue le 19 mai 1998 et la décision a été rendue le 27 mai 1998, déclarant l'intimé coupable du seul chef de la plainte et imposant une réprimande plus les frais prévus à l'article 151 du Code des professions.

* * *

Le syndic a déposé en date du 24 avril 1998 une plainte disciplinaire contre M. Sayed Finianos opticien d'ordonnances, comportant quatre (4) chefs d'infractions.

Le syndic reprochait à M. Finianos d'avoir permis à une personne non membre de poser des actes réservés aux opticiens d'ordonnances à deux reprises, d'avoir partagé ses revenus bruts, profits ou honoraires avec une personne non membre et une compagnie et finalement de s'être placé en conflits d'intérêt en exerçant sa profession conjointement, en association pour le compte de deux personnes qui n'étaient pas des opticiens d'ordonnances. Les infractions visaient la réglementation suivante, soit les articles 4.02.01 g), 3.05.07 et 4.02.01 e) du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances.

À l'audition du 20 mai 1998, l'intimé a plaidé coupable et la sanction a été rendue le 29 mai 1998 imposant au total 3 200 $ plus le paiement des déboursés dans la cause.

* * *

Dans une affaire concernant Mme Martine Monette, opticienne d'ordonnances, le syndic a déposé en date du 16 juin 1998 une plainte comportant dix (10) chefs d'infraction.

Dans un premier temps, Mme Monette était accusée de deux manquements aux normes professionnelles concernant une cliente. De plus, le syndic lui reprochait de ne pas avoir fait preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable dans l'exercice de sa profession envers la même cliente. Une problématique de tenue de dossier a aussi fait l'objet d'un chef d'infraction.

L'enquête a aussi démontrée que trois (3) fausses déclarations avaient été soumises à la secrétaire-registraire de l'Ordre. Finalement, Mme Monette a été accusée de s'être placée en situation de conflits d'intérêt en exerçant sa profession conjointement, en association pour le compte d'une personne morale qui n'est pas opticien d'ordonnances, d'avoir partagé ses revenus avec cette personne morale et d'avoir exercé sa profession au moyen d'une corporation.

La réglementation en cause était la suivante, soit les articles 3.01.06, 3.03.01, 3.05.05 et 3.05.07 du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances, l'article 2.01 du Règlement sur la tenue des dossiers et des bureaux des opticiens d'ordonnances, l'article 13 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances ainsi que l'article 59.2 du Code des professions.

Le Comité a procédé à l'audition de cette cause le 19 novembre 1998. Lors de l'audition de cette cause, Mme Monette a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur les dix (10) chefs d'infraction de la plainte. Le syndic a réclamé l'imposition de 5 000 $ d'amendes et de deux réprimandes. De plus, le syndic a réclamé le paiement des déboursés de la cause en plus de tous les frais d'expertise.

Lors de l'audition de cette cause, Mme Monette a aussi fait part au Comité qu'elle respectait son engagement avec le syndic de rembourser sa cliente du montant de 300 $ versés pour des services professionnels rendus le 5 février 1998 à son bureau.

La décision du Comité a été rendue le 9 décembre 1998. Le Comité a maintenu la sanction réclamée.

* * *

Le syndic a déposé en date du 22 janvier 1999 une plainte contre Mme Gisèle Richard, opticienne d'ordonnances. Cette plainte comportant trois (3) chefs d'infraction reprochait à Mme Richard d'avoir, lors d'une conversation téléphonique, menacé sa cliente d'afficher son nom dans la vitrine de sa place d'affaire advenant son défaut de rembourser une somme due

pour des services professionnels, d'avoir posé cette affiche et, ce faisant, de ne pas avoir respecté le secret de nature confidentielle des renseignements obtenus dans l'exercice de sa profession. La réglementation à l'appui de cette plainte visait l'article 3.06.01 du Code de déontologie et l'article 59.2 du Code des professions.

Le Comité a entendu en date du 1er mars 1999 la plainte du syndic. L'intimée Mme Richard a enregistré un plaidoyer de culpabilité, et en date du 30 mars 1999 le Comité a imposé à l'intimée une amende totale de 1 200 $ et une réprimande. Le Comité a aussi condamné l'intimée au paiement des frais et déboursés prévus à l'article 151 du Code des professions.

Claude Lalonde, o.o.d.
Syndic

Rapport concernant les affaires juridiques

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, sept (7) dossiers judiciaires ont principalement retenu l'attention.

1. **Aearo Corporation et Laboratoire d'optique Sécuro Inc. (demandeurs) c. Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et Ordre des optométristes du Québec et l'Association des optométristes du Québec (défendeurs) et Office des professions du Québec (mis-en-cause)**

   Le 19 août 1998, l'Honorable Jean Crépeau, de la Cour supérieure rejetait la requête en injonction permanente et en jugement déclaratoire de Aearo Corporation (le Laboratoire d'optique Sécuro Inc. s'était entre-temps désisté de ses procédures). Dans son jugement, monsieur le juge Crépeau précise d'une part, qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'optométrie et de l'article 8 de la Loi sur les opticiens d'ordonnances, la vente de lentilles ophtalmiques constitue un acte exclusif tant de la profession d'optométriste que de celle d'opticien d'ordonnances. D'autre part, il ajoute que la demanderesse ne peut bénéficier de l'exception prévue à l'article 17 de cette dernière Loi, car elle ne fait pas le commerce en gros des lunettes de sécurité munies de lentilles ophtalmiques, ne faisant pas affaires avec des détaillants ni avec des commerçants en semblable matière mais directement auprès des consommateurs. Il s'agit donc de vente au détail, laquelle est exclusivement réservée aux membres des deux Ordres professionnels. Toujours selon monsieur le juge Crépeau, ce que l'article 17 autorise, c'est uniquement la vente à des fins de revente de lunettes de sécurité - ou de toutes autres lunettes - avec lentilles ophtalmiques aux optométristes et aux opticiens d'ordonnances et ce, directement ou indirectement, par l'entremise d'un grossiste.

   La demanderesse Aearo Corporation a inscrit ce jugement en appel, pour ensuite s'en désister le 6 mai 1999.

2. **Ordre des optométristes du Québec (demandeur) c. Office des professions du Québec (défendeur) et Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (intervenant) et le Procureur général du Québec (mis-en-cause)**

   Tel que nous le mentionnions dans le rapport annuel 1997-1998, le 10 juillet 1996 l'Ordre des optométristes du Québec instituait en Cour supérieure une action visant à faire déclarer nul, invalide et inopérant le règlement sur la forme et le contenu d'une ordonnance faite par un optométriste publié le 22 mai 1996 dans la Gazette officielle du Québec.

   Aucun développement n'est survenu au cours de l'année et la cause n'est toujours pas inscrite pour enquête et audition.

3. **Fouad Farhat (demandeur) c. Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (défendeur)**

   Dans le rapport annuel 1997-1998, nous faisions état que M. Fouad Farhat avait interjeté appel du jugement de la Cour supérieure, rendu le 18 avril 1994 par l'Honorable juge Yvan Bisaillon, qui rejetait la déclaration en annulation de la résolution du Bureau fixant la cotisation des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'année 1992-1993.

   Le 3 décembre 1998, la Cour d'appel, pour les motifs énoncés dans l'opinion de l'honorable juge Otis, auxquels souscrit l'Honorable juge Vallerand, a rejeté l'appel de M. Farhat avec dépens. L'Honorable juge Nuss a exprimé une dissidence.

   Essentiellement, la Cour d'appel écrit à l'opinion de madame la juge Otis ce qui suit:

   "Le par. 86 (k) prévoit qu'il est permis de fixer la cotisation "que doivent payer les membres de la Corporation ou certaines classes d'entre eux". Cette formulation large autorise une grande souplesse, tant dans l'établissement des différentes classes de membres que dans la fixation du montant de la cotisation. Par

exemple, on pourrait prévoir que l'opticien qui a 5 années de pratique paiera plus que celui qui en a 25 ou vice-versa.

En l'espèce, l'Ordre des opticiens a choisi de baser la détermination de ses cotisations en se fondant, notamment, sur le nombre de "places d'affaires" exploitées. Ce critère, aussi valable qu'un autre, n'est pas ultra vires des pouvoirs accordés par le Code des professions"

Le 28 janvier 1999 , M. Fouad Farhat signifiait à l'Ordre une demande d'autorisation de pourvoi à la Cour suprême qui n'a pas encore statué sur ladite demande.

4. Fouad Farhat (demandeur) c. Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (défendeur)

Le 10 août 1998, M. Fouad Farhat faisait signifier à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec une déclaration dans laquelle il demande essentiellement à la Cour supérieure du district de Montréal de:

- "Déclarer la pièce P-1 (Résolution d'une assemblée régulière du Bureau de l'Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec tenue le 17 août 1994 concernant la classification des membres pour l'année 1995-1996) et la pièce P-2 (Résolution d'une assemblée régulière du Bureau de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec tenue le 17 août 1994 concernant la cotisation annuelle pour l'année 1995-1996) nulles, illégales, ultra-vires, inefficaces et inopposables;
- Déclarer que les pièces P-1 et P-2 ne sont pas en vigueur;
- Déclarer la pièce P-1 sans effet et, par conséquent, la pièce P-2 sans effet."

Dans cette déclaration, M. Farhat allègue notamment que:

- La résolution relative à la classification des membres adoptée lors de la réunion du Bureau le 17 août 1994 n'a jamais été soumise à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre tenue le 28 septembre 1994 pour approbation.
- La classification des membres ne peut être établie par résolution.

L'instance est au stade de la délivrance du certificat d'état de cause par le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal. Par la suite, l'affaire sera portée au rôle d'audience de la Cour supérieure afin qu'une date d'audition soit fixée.

5. Fouad Farhat (demandeur) c. Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (défendeur) et M. Jacques Roy (mis-en-cause)

Le 11 septembre 1998, M. Fouad Farhat instituait en Cour supérieure du district de Montréal une action en nullité. Il a ultérieurement amendé sa déclaration suite au dépôt au greffe de la Cour supérieure par M. Jacques Roy d'une déclaration d'intervention qu'il qualifiait d'agressive. Les procédures précitées demandaient au tribunal d':

"Annuler la résolution P-4 du "Bureau" de l'"Ordre" du 21 janvier 1998 concernant le renouvellement du contrat du directeur général pour une période débutant le 5 juin 1998 et devant se terminer le 5 juin 2001;

Annuler la résolution I-1 du "Bureau" de l'"Ordre" du 14 octobre 1998 qui a pour effet d'empêcher le président de l'"Ordre", démocratiquement élu, d'exercer ses fonctions."

Le 22 octobre 1998, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec signifiait une requête en irrecevabilité des procédures précitées.

Le 29 janvier 1999, après une journée et demie d'audition, l'Honorable juge James T. Kennedy a rendu un jugement verbal de plus de 45 minutes dans lequel la Cour supérieure:

Accueille la requête en irrecevabilité de l'Ordre;

Reconnaît la résolution du Bureau de l'Ordre du 21 janvier 1998 concernant le renouvellement du contrat du directeur général valide en la qualifiant de décision administrative relevant des pouvoirs et devoirs d'un conseil d'administration;

Reconnaît que la résolution du Bureau de l'Ordre du 14 octobre 1998 ne prive aucunement le président d'exercer ses fonctions au sens de l'article 80 du Code des professions.

M. Fouad Farhat a interjeté appel de ce jugement. L'appel est au stade de la production des mémoires des parties.

6. Fouad Farhat (requérant) c. Claude Lalonde (intimé) et Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (mise-en-cause) et Claude Mercure (intervenant)

Le 5 juin 1998, M. Fouad Farhat déposait une requête au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal pour obtenir accès aux renseignements qui sont contenus dans divers dossiers que l'Ordre et le syndic de l'Ordre ont constitués à son sujet au cours des cinq (5) dernières années.

Dans un jugement rendu le 12 avril 1999, l'Honorable juge Yves Mayrand, rejetait la requête de M. Farhat essentiellement pour les motifs suivants:

- *"Il ne fait aucun doute qu'un ordre professionnel a un motif sérieux et légitime de constituer un dossier sur chacun de ses membres. (page 5) "*
- *"Le syndic a le fardeau, par prépondérance, de justifier son refus, et le tribunal est satisfait qu'il a réussi à le faire amplement pour les considérations suivantes.*
    1. *Il n'y a pas de loi ou de précédent jurisprudentiel qui accorde une quelconque accessibilité à des dossiers d'investigations.*
    2. *Au contraire, l'article 124 du Code des professions oblige le syndic à prêter un serment de discrétion sur tout ce qu'il apprend durant son enquête".* (page 9)
- *"Il est évident que cette obligation de confidentialité est une considération majeure pour une personne qui désire porter plainte contre un professionnel."* (page 10)
- *"La mission du syndic étant de protéger l'intérêt du public, il est de notre devoir de lui faciliter cette mission; même si c'est au détriment du professionnel qui voit son droit de consulter un dossier d'enquête écarté; et à moins d'abus de la part du syndic, les tribunaux n'interviendront pas".* (page 12)

M. Fouad Farhat a interjeté appel de ce jugement. Le dossier est au stade de la production des mémoires des parties.

7. Fouad Farhat (requérant) c. Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et autres (intimés)

Le 11 juin 1999, M. Fouad Farhat déposait au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal une requête en diffamation, contre l'Ordre et les membres de son Bureau, soulevant des questions relatives au respect de sa réputation et de sa vie privée.

Dans sa requête, M. Farhat prétend que la lettre circulaire distribuée par l'Ordre à tous ses membres le 9 mars 1999 a un contenu diffamatoire à son égard. Cette lettre circulaire était en quelque sorte un compte rendu de la situation que vivait l'Ordre à ce moment.

En conclusion, M. Farhat demande à la Cour supérieure du district de Montréal de:

- "Condamner les intimés solidairement à payer au requérant la somme de 250 000$ à titre de dommages-intérêts avec intérêt au taux légal majoré de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec;
- Condamner les intimés solidairement à payer au requérant la somme de 250 000$ à titre de dommages punitifs et exemplaires avec intérêt au taux légal majoré de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec."

Le dossier progresse actuellement selon un échéancier convenu avec la Cour supérieure et l'audition de ladite requête devrait avoir lieu vraisemblablement à l'automne 1999.

Bernard Godbout, avocat
Kronström Desjardins

Annexe 1

TABLEAU DES MEMBRES

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE 1994-1998					
ANNÉE	ADHÉSIONS	RADIATIONS	DÉCÈS	RÉINSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
1994-1995	45	23	2	2	766
1995-1996	43	10	1	7	805
1996-1997	44	21	1	8	835
1997-1998	51	20	0	7	873
1998-1999 *	53	13	0	5	918

* Au 31 mars 1999

NOMBRE DE PERMIS				
	NOMBRE DE PERMIS			
	AU DÉBUT	DÉLIVRÉS	RÉVOQUÉS	TOTAL
EN VIGUEUR	1320	53	0	1373

Cotisation annuelle 1998-1999:

Membres non-actifs:	225 $
Membres actifs: *	550 $
Membres actifs propriétaires: *	1 000 $
Membres actifs propriétaires associés: *	775 $

* Une réduction de 150 $ est accordée aux membres âgés de 65 ans et plus et aux membres en congé de maternité.

Date du versement de la cotisation annuelle:

Le 1er avril de chaque année.

Annexe 2

STATISTIQUES DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE
AU 31 MARS 1999

			FEMMES	HOMMES	TOTAL
EST	01 :	Bas-Saint-Laurent	7	3	10
	02 :	Saguenay/Lac-Saint-Jean	15	8	23
	03 :	Québec	51	48	99
	09 :	Côte-Nord	2	0	2
	11 :	Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine	0	1	1
	12 :	Chaudière/Appalaches	18	16	34
			93	76	169
CENTRE	04 :	Mauricie	7	12	19
	05 :	Estrie	17	11	28
	08 :	Abitibi/Témiscamingue	5	0	5
	10 :	Nord-du-Québec	2	0	2
	17:	Centre-du-Québec	12	7	19
			43	30	73
OUEST	06 :	Montréal	179	166	345
	07 :	Outaouais	8	11	19
	13 :	Laval	28	28	56
	14 :	Lanaudière	21	11	32
	15 :	Laurentides	22	10	32
	16 :	Montérégie	122	61	183
			380	287	667
HORS QUÉBEC			6	3	9
			6	3	9
GRAND TOTAL			522	396	918

Annexe 3

AUTRES STATISTIQUES CONCERNANT LES MEMBRES

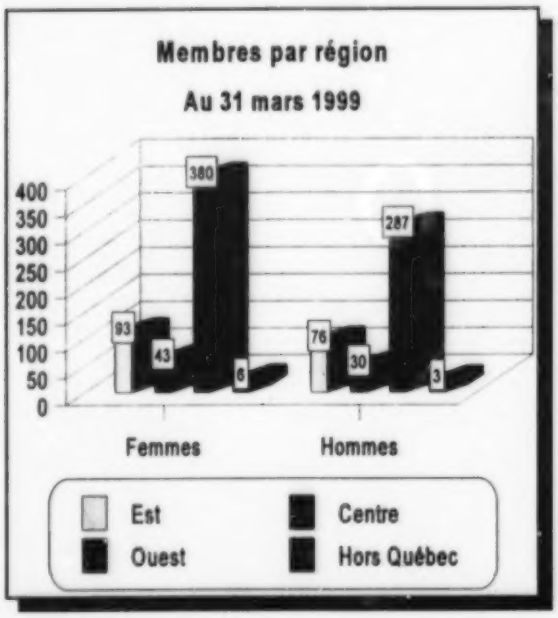

Annexe 4

ORGANIGRAMME DES STRUCTURES DÉCISIONNELLES

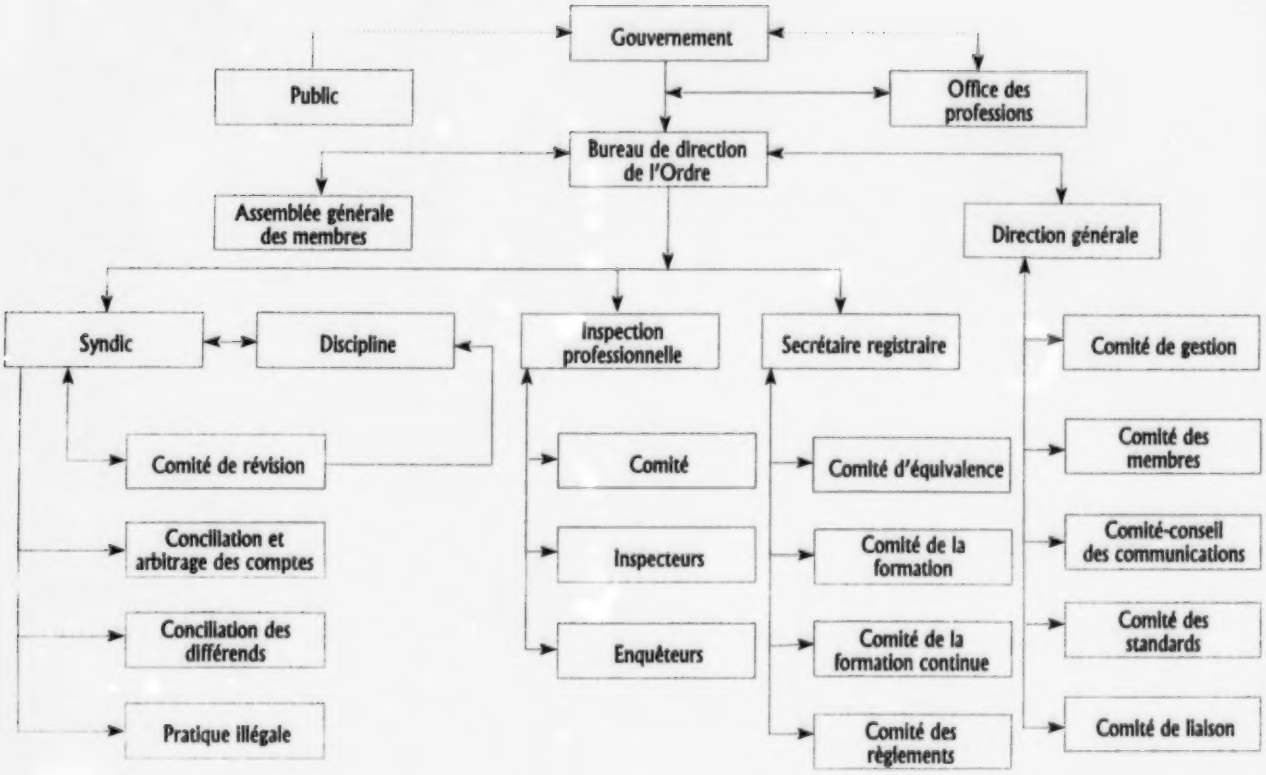

Annexe 5

ORGANIGRAMME DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS

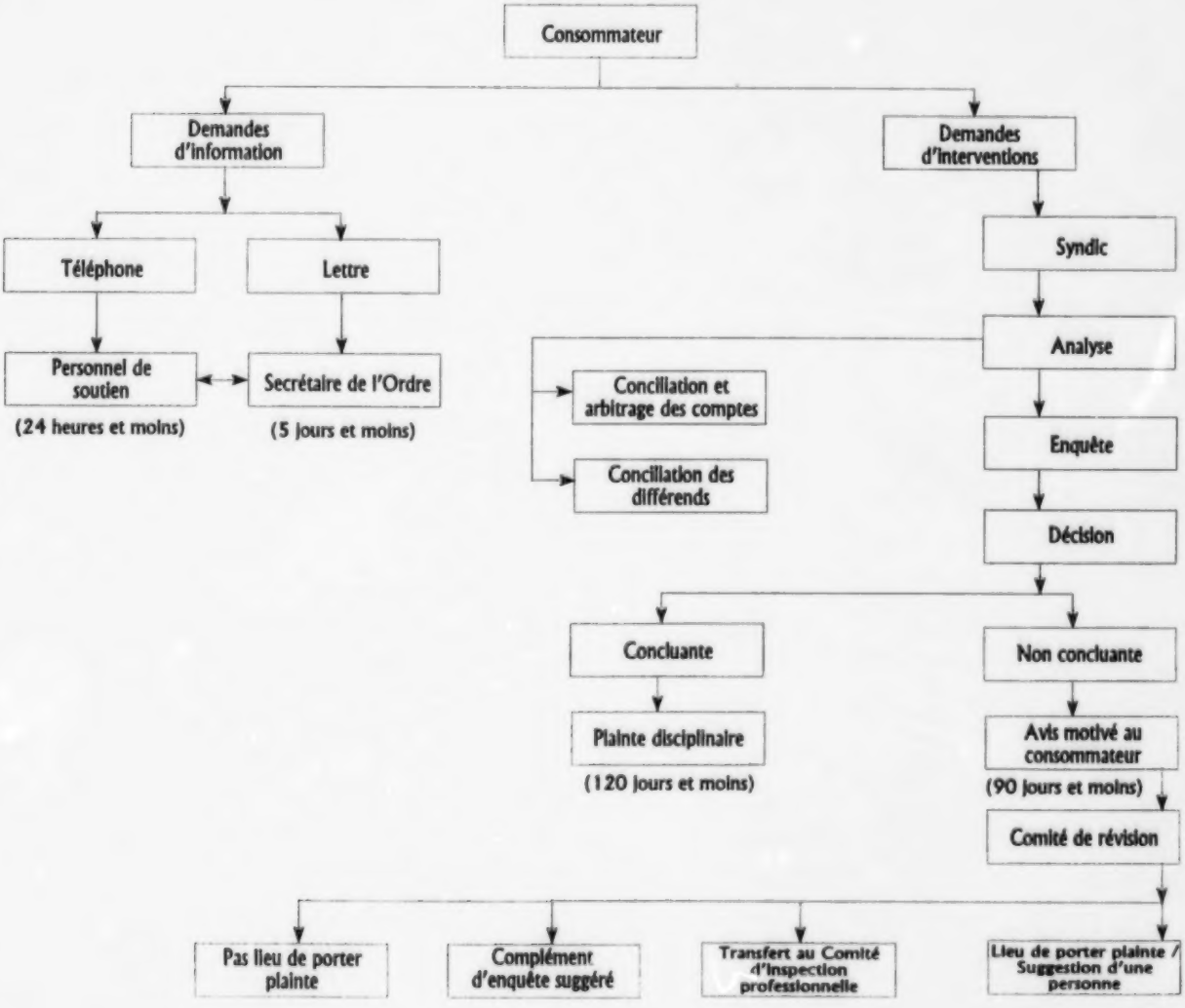

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES

DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 1999

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 1999

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
ÉTATS FINANCIERS	
Produits et charges	2
Évolution des actifs nets	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8
Renseignements complémentaires	13
Frais généraux et d'administration	20

Richard, Vincent, Côté, St-Hilaire
Comptables agréés / Chartered Accountants
Société en nom collectif

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Nous avons vérifié les états des produits et des charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l' Ordre des Opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 ainsi que le bilan à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Ordre au 31 mars 1999, ainsi que les résultats de ses activités et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Richard, Vincent, Côté, St-Hilaire

Comptables agréés

Montréal-Nord, le 17 mai 1999

4912, Gouin Est, Montréal Nord, Qc H1G 1A4
Tél (514) 322 2911 Télécopieur (514) 328 2911

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

PRODUITS ET CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	Renseignements complémentaires Page	1999	1998
		$	$
PRODUITS			
Cotisations annuelles		559 051	529 193
Amendes disciplinaires		79 267	8 294
Amendes pratique illégale		1 200	15
Enseignement et équivalence		8 450	11 315
Congrès	13	55 575	
Publications	13	18 000	18 950
Ventes des produits	13	14 604	13 251
Formation continue	14	(2 582)	9 744
Commandites		10 324	6 307
Assurance responsabilité professionnelle		35 561	31 796
Revenus d'intérêts		3 231	1 754
TOTAL DES PRODUITS		782 681	630 619

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

PRODUITS ET CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	Renseignements complémentaires Page	1999	1998
		$	$
CHARGES (incluant la quote-part des frais généraux)			
Bureau du président	14	16 654	33 534
Bureau du directeur général	14	107 624	100 549
Bureau du secrétaire registraire	15	30 499	23 110
Bureau du syndic	15	133 625	123 978
Bureau de direction	15	85 208	62 318
Assemblée générale	16	12 945	7 358
Enseignement et équivalence	16	8 678	15 020
Comité d'inspection professionnelle	16	58 843	43 815
Comité de discipline	17	91 848	50 582
Dossiers spéciaux	17	2 153	4 307
Pratique illégale	17	15 314	17 185
Greffe disciplinaire et pénal	18	6 808	3 938
Publications	18	18 931	28 311
Relations publiques	18	13 714	21 742
Formation continue (quote-part des F.G. seulement)	19	38 436	28 796
Autres comités	19	6 226	15 392
Coût des produits	19	17 872	17 288
Congrès	20	22 156	60
Comité sur la lunette de sécurité	20	13 652	33 135
Assurance responsabilité professionnelle		35 796	31 606
Cotisations et affiliations		11 473	16 708
Indemnisations au public			130
Dons et contributions		3 050	4 151
Intérêts et frais bancaires		7 405	6 542
Intérêts sur dette à long terme		144	508
Contentieux extraordinaire		76 242	
TOTAL DES CHARGES		835 298	690 061
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES		(52 617)	(59 442)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	Investis en Immobilisations	Affectés	Déficit	1999	1998
	$	$	$	$	$
ACTIFS NETS (DÉFICIT) AU DÉBUT	**43 685**	**16 536**	**(124 987)**	**(64 766)**	(5 324)
Insuffisance des produits sur les charges	**(21 541)**	**(2 582)**	**(28 494)**	**(52 617)**	(59 442)
Investissement en immobilisations	**12 244**		**(12 244)**		
ACTIFS NETS (DÉFICIT) À LA FIN	**34 388**	**13 954**	**(165 725)**	**(117 383)**	(64 766)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	1 391	
Débiteurs (note 4)	85 775	112 131
Stocks	4 365	4 365
Frais imputables au prochain exercice	10 294	36 361
	101 825	152 857
IMMOBILISATIONS (note 5)	34 388	43 685
AUTRE ÉLÉMENT D'ACTIF		
Dépôt de garantie, au coût	111	831
	136 324	197 373

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
PASSIF		
COURT TERME		
Découvert bancaire		75 266
Emprunt bancaire (note 6)	**100 000**	
Créditeurs et frais courus (note 7)	**120 477**	127 746
Cotisations perçues d'avance et autres	**33 230**	55 127
Effet à payer, portant intérêts au taux préférentiel majoré de 2 %		4 000
	253 707	262 139
ACTIFS NETS (DÉFICIT)		
Investis en immobilisations	**34 388**	43 685
Affectés	**13 954**	16 536
Déficit	**(165 725)**	(124 987)
	(117 383)	(64 766)
	136 324	197 373

ÉVENTUALITÉ (note 8)

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 9)

AU NOM DU BUREAU DE DIRECTION

Administrateur

Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
EXPLOITATION		
Perte nette	(52 617)	(59 442)
Éléments hors liquidités:		
Amortissement des immobilisations	21 541	13 131
	(31 076)	(46 311)
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités (note 10)	23 257	27 797
Utilisation des liquidités	(7 819)	(18 514)
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(12 244)	(10 845)
Dépôt de garantie	720	
Utilisation des liquidités	(11 524)	(10 845)
FINANCEMENT		
Emprunt bancaire	100 000	
Remboursement de la dette à long terme	(4 000)	(6 000)
Provenance (Utilisation) des liquidités	96 000	(6 000)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES LIQUIDITÉS	76 657	(35 359)
INSUFFISANCE DES LIQUIDITÉS AU DÉBUT	(75 266)	(39 907)
LIQUIDITÉS (INSUFFISANCE) À LA FIN (note 11)	1 391	(75 266)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 1999

1-STATUT ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec,est régi par le code des professions du Québec. Organisme sans but lucratif, il est exempt d'impôts sur le revenu. L'organisme oeuvre à des fins de protection du public ainsi qu'à fournir des services à ses membres.

2-MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

Au cours de l'exercice, l'organisme a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés relatives aux organismes sans but lucratif. Cette modification a été appliqué rétroactivement et les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence. Cette modification a principalement eu pour effet de distinguer les actifs nets investis en immobilisations et les actifs nets non affectés. De plus, le bilan présente distinctement le solde des actifs nets.

3-PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. La méthode du coût de la dernière facture est utilisée dans le calcul du coût des stocks.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et taux suivants :

	Méthodes	Périodes et taux
Mobilier, agencement et équipement	Dégressif	20%
Équipement informatique et logiciels	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans

Affectation d'origine interne

Le conseil d'administration a demandé d'affecter les résultats nets des activités de formation au support de la formation continue. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectation d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 1999

3-PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Imputations des charges

L'Ordre a comme politique d'imputer à une fonction les charges directement liées à celle-ci et d'imputer tous les frais généraux au prorata de l'utilisation tel que ci-après.

	1999	1998
Bureau du président	3,0%	10,0%
Bureau du directeur général	11,0%	10,0%
Bureau du secrétaire registraire	8,0%	5,0%
Bureau du syndic	15,0%	15,0%
Bureau de direction	15,0%	8,0%
Assemblée générale	2,5%	2,5%
Enseignement et équivalence	1,0%	2,0%
Comité d'inspection professionnelle	14,0%	12,0%
Comité de discipline	7,0%	7,0%
Comité d'étude	0,5%	1,0%
Pratique illégale	1,0%	3,0%
Greffe disciplinaire et pénal	0,5%	0,5%
Publications	2,0%	2,5%
Relations publiques	1,5%	3,0%
Formation continue	15,0%	12,0%
Autres comités	1,0%	5,0%
Coût des produits	1,0%	0,5%
Congrès	0,5%	0,0%
Comité sur la lunette de sécurité	0,5%	1,0%

4-DÉBITEURS	1999	1998
	$	$
Publications	3 000	3 000
Amendes disciplinaires et amendes pratique illégale	64 395	53 119
Fonds d'entraide	7 040	54 445
Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec à recouvrer	11 340	1 567
	85 775	112 131

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 1999

5-IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable 1999	Valeur comptable 1998
	$	$	$	$
Mobilier et agencement	50 333	37 822	12 511	8 728
Équipement	28 536	23 745	4 791	3 852
Équipement informatique	43 671	37 548	6 123	15 777
Logiciel	29 607	21 678	7 929	11 893
Améliorations locatives	4 003	969	3 034	3 435
	156 150	121 762	34 388	43 685

6-EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre dispose d'une marge de crédit et d'un billet à demande totalisant 200 000 $ garanti par une hypothèque mobilière sur les comptes à recevoir et sur les équipements. Renouvelables annuellement, ils portent intérêts au taux de base majoré de 0.5 %.

7-CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS	1999	1998
	$	$
Fournisseurs	79 029	45 212
Déductions à la source	8 720	9 288
Fonds d'entraide	25 000	61 300
Frais courus	6 493	9 318
Autres	1 235	2 628
	120 477	127 746

8-EVENTUALITÉ

Un membre a demandé la permission d'en appeler à la Cour Suprême du Canada, d'un jugement de la Cour Supérieure confirmé par la Cour d'Appel dans le cadre d'une requête en injonction interlocutoire et provisoire et déclaration en annulation d'une résolution et en injonction permanente pour la cotisation pour places d'affaires additionnelles. Aucune provision n'est incluse aux états financiers. Si une telle réclamation devait éventuellement être acquittée, le montant de 51 869 $ serait alors imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 1999

9-ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

En vertu de contrats de location-exploitation échéant au plus tard le 31 octobre 2003, l'Ordre s'est engagé à effectuer des versements minimums futurs totalisant 93 492 $ et se répartissant comme suit:

	2000	2001	2002	2003	2004
	$	$	$	$	$
Locaux	27 324	15 939			
Équipements	11 472	11 472	11 472	11 472	4 341
	38 796	27 411	11 472	11 472	4 341

L'Ordre a aussi des engagements contractuels, dont l'un avec le directeur général se terminant le 5 juin 2001, et un second avec le syndic de l'Ordre pour une durée indéterminée.

De plus, l'Ordre s'est engagé à effectuer des versements totalisant 12 500 $ à la campagne du fonds de développement du collège Édouard-Montpetit. Un montant de 7 500 $ a été versé a ce jour, laissant un solde de 5 000 $ se répartissant comme suit:

	2000	2001
	$	$
	2 500	2 500

10-VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DE FONDS DE ROULEMENT HORS LIQUIDITÉS

	1999	1998
	$	$
Débiteurs	26 356	(25 093)
Stocks		10
Frais imputables au prochain exercice	26 067	(27 462)
Créditeurs et frais courus	(7 269)	56 653
Cotisations perçues d'avance et autres	(21 897)	23 689
	23 257	27 797

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 1999

11-LIQUIDITÉS À LA FIN

Les liquidités se composent des espèces suivantes :

	1999	1998
	$	$
Encaisse (Découvert bancaire)	1 391	(75 266)
	1 391	(75 266)

12-CHIFFRES COMPARATIFS

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.

13- INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DE L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans les systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
PRODUITS		
CONGRÈS		
Location de kiosques	51 975	
Commandites	1 000	
Inscriptions	2 600	
	55 575	
PUBLICATIONS		
Revue coup d'œil	18 000	17 900
Bulletin regard		1 050
	18 000	18 950
VENTES DES PRODUITS		
Manuels		
Bottins	10 775	10 110
Dossiers	2 858	2 949
Objets promotionnels	971	192
	14 604	13 251
FONDS DE FORMATION CONTINUE		
Produits		
Cotisations		13 183
Inscriptions	20 088	7 102
Vente de cassettes	1 985	3 265
Commandites	18 000	16 510
	40 073	40 060

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
FONDS DE FORMATION CONTINUE (suite)		
Charges		
Honoraires	1 000	2 000
Frais de déplacement et séjour	974	990
Location de salles	3 640	850
Frais de réunions	3 094	2 424
Frais de conférenciers	6 490	2 500
Frais d'imprimerie	1 532	2 812
Frais d'enregistrement	23 747	14 527
Frais de poste et messageries	2 178	4 213
	42 655	30 316
	(2 582)	9 744
CHARGES		
BUREAU DU PRÉSIDENT		
Honoraires	6 667	
Frais de déplacement et séjour	1 534	7 525
Frais de représentation	766	2 012
Quote-part des frais généraux	7 687	23 997
	16 654	33 534
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL		
Honoraires	65 000	64 362
Frais de déplacement et séjour	889	30
Avantages sociaux	11 502	11 679
Frais de représentation	2 047	481
Quote-part des frais généraux	28 186	23 997
	107 624	100 549

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES (suite)		
BUREAU DU SECRÉTAIRE REGISTRAIRE		
Honoraires	10 000	10 175
Frais de déplacement et séjour		37
Frais juridiques		900
Quote-part des frais généraux	20 499	11 998
	30 499	23 110
BUREAU DU SYNDIC		
Honoraires	62 500	60 000
Frais de déplacement et séjour	696	288
Avantages sociaux	11 111	4 655
Frais de représentation	1 674	1 172
Frais juridiques	16 000	17 385
Frais d'enquêtes	3 208	4 483
Quote-part des frais généraux	38 436	35 995
	133 625	123 978
BUREAU DE DIRECTION		
Honoraires	18 557	10 898
Frais de déplacement et séjour	6 790	3 616
Frais de représentation	1 129	1 440
Frais de réunions	6 959	4 014
Frais juridiques	13 337	23 153
Quote-part des frais généraux	38 436	19 197
	85 208	62 318

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES (suite)		
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
Honoraires	263	213
Frais de déplacement et séjour	425	
Frais de réunions	5 851	1 146
Quote-part des frais généraux	6 406	5 999
	12 945	7 358
ENSEIGNEMENT ET ÉQUIVALENCE		
Honoraires	2 025	1 863
Frais de réunions		352
Frais d'examens	225	
Frais d'enseignement	3 866	8 006
Quote-part des frais généraux	2 562	4 799
	8 678	15 020
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Honoraires	18 419	13 013
Frais de déplacement et séjour	3 988	1 202
Frais de réunions	105	373
Frais juridiques	327	131
Frais d'analyse	130	300
Quote-part des frais généraux	35 874	28 796
	58 843	43 815

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES (suite)		
COMITÉ DE DISCIPLINE		
Honoraires	4 725	4 195
Frais de déplacement et séjour	450	360
Frais de réunions	2 321	2 832
Frais juridiques	57 608	18 500
Frais d'enquêtes	552	1 029
Frais d'enregistrement et de signification	8 255	6 868
Quote-part des frais généraux	17 937	16 798
	91 848	50 582
DOSSIERS SPÉCIAUX		
Honoraires	175	350
Frais de déplacement et séjour	48	194
Frais de réunions	480	1 029
Frais de traduction	169	334
Quote-part des frais généraux	1 281	2 400
	2 153	4 307
PRATIQUE ILLÉGALE		
Frais de déplacement et séjour		321
Frais juridiques	418	6 107
Frais d'enquêtes	334	3 558
Mauvaises créances	12 000	
Quote-part des frais généraux	2 562	7 199
	15 314	17 185

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES (suite)		
GREFFE DISCIPLINAIRE ET PÉNAL		
Frais juridiques	5 527	2 738
Quote-part des frais généraux	1 281	1 200
	6 808	3 938
PUBLICATIONS		
Coup d'oeil	8 910	10 100
Bulletin regard	3 411	10 056
Rapport annuel	1 485	2 156
Quote-part des frais généraux	5 125	5 999
	18 931	28 311
RELATIONS PUBLIQUES		
Honoraires	6 574	12 831
Frais de déplacement et séjour	15	71
Frais de réunions		565
Communiqués de presse	1 056	1 419
Frais d'impression	2 225	(343)
Quote-part des frais généraux	3 844	7 199
	13 714	21 742

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES (suite)		
FORMATION CONTINUE		
Quote-part des frais généraux	38 436	28 796
	38 436	28 796
AUTRES COMITÉS (1)		
Honoraires	722	2 603
Frais de déplacement et séjour	392	791
Frais de réunion	546	
Frais juridiques	2 004	
Quote-part des frais généraux	2 562	11 998
	6 226	15 392
COÛT DES PRODUITS		
Impression des manuels	3 761	2 144
Impression des bottins	9 614	11 590
Impression de dossiers	1 935	2 354
Quote-part des frais généraux	2 562	1 200
	17 872	17 288

AUTRES COMITÉS (1)

Comité de la formation
Comité de révision
Comité d'arbitrage des comptes
Comité qualité et amélioration continue
Comité des normes de pratique
Comité de liaison opticiens/optométristes
Comité-conseil sur les communications

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
CHARGES (suite)		
CONGRÈS		
Location de salles	1 800	
Logement	3 919	
Repas et banquet	7 024	
Imprimerie et signalisation	4 283	
Frais d'organisation	3 849	60
Quote-part des frais généraux	1 281	
	22 156	60
COMITÉ SUR LA LUNETTE DE SÉCURITÉ		
Frais juridiques	12 371	30 735
Quote-part des frais généraux	1 281	2 400
	13 652	33 135
FRAIS GÉNÉRAUX		
Salaires et avantages sociaux	98 973	95 068
Formation du personnel	2 674	3 486
Téléphone et électricité	10 388	11 002
Frais de poste et de messagerie	17 697	15 500
Papeterie et frais de bureau	21 198	18 899
Honoraires de vérification et de comptabilité	7 613	9 309
Loyer et entretien	34 092	31 703
Taxes et assurances	11 753	12 854
Location d'équipement	14 256	14 372
Frais d'ordinateur	16 055	14 641
Amortissement	21 541	13 131
	256 240	239 965
DÉDUIRE: QUOTE PART DES FRAIS GÉNÉRAUX IMPUTÉS À DES FONCTIONS SPÉCIFIQUES (note 3)	256 240	239 965

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
	$	$
FONDS D'ENTRAIDE		
Dons reçus	290	11 410
Dons effectués	290	11 410